

# Recueil des Actes Administratifs

**AFFICHE LE**

**08 JUIN 2015**

**CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE**

## du Département

**N° 235  
AVRIL 2015**

# SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

- Séance du jeudi 2 avril 2015 page 4
- Séance du 24 avril 2015 page 13

- **II - ARRETES**

- Direction Générale des Services page 93
- Direction du Secrétariat Général page 141
- Pôle Interventions Sociales page 141

- **III - DECISIONS**

- Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux page 169

# SÉANCES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DU 02 AVRIL 2015  
DU 24 AVRIL 2015

**Président : Maurice CHABERT**

\*\*\*\*\*

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**ARRETE N° 2015-2566**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Alain BARTOLI**  
**Administrateur civil hors classe**  
**Directeur Général des Services**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BARTOLI, administrateur civil hors classe, en qualité de Directeur Général des Services, en toutes matières, à l'exception :

de la convocation de l'Assemblée Départementale et de la Commission Permanente, des rapports de l'Assemblée Départementale et de la Commission Permanente,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 7 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2015-2567**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Daniel GENIEZ**  
**Directeur Général Adjoint**  
**En charge du Pôle**  
**Médiation Concertation Risques majeurs**  
**Mat. : 6839**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 16 novembre 2009 portant affectation de Monsieur Daniel GENIEZ sur l'emploi de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Médiation Concertation et Risques majeurs,

VU la note de service en date du 16 novembre 2009 nommant Monsieur Daniel GENIEZ cadre d'autorité en période de gestion de crise et d'astreinte,

Vu la note de service en date du 5 mars 2012 portant intérim du DGA Finances Économie Aménagement du Territoire et Environnement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel GENIEZ, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Médiation Concertation Risques majeurs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes dans les domaines suivants :

- Médiation
- Concertation
- Prévention des Risques majeurs et Protection des populations
- Économie
- Aménagement et Développement Durable

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1-6 Commande publique :

- Avis d'appel public à la concurrence relatif aux MAPA < 90 000 euros hors taxes
- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif ou technique  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Rapport de présentation de la procédure de passation
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agrément des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commande :

- Emission des bons de commande < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à

l'exclusion des consultations juridiques, de management, d'organisation, et de traitement des informations  
- Emission des bons de commandes < 90 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations
- Arrêtés d'autorisation de remisage de véhicules attribués au personnel relevant de son autorité.

#### 1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

**ARTICLE 2** – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel GENIEZ, Directeur général adjoint en charge du Pôle Médiation Concertation et Risques majeurs, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte.

**ARTICLE 3** - Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel GENIEZ, Directeur général adjoint en charge du Pôle Médiation Concertation et Risques Majeurs, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 7 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETE N° 2015-2568**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Alain LE BRIS**

**Directeur Général Adjoint**

**En charge du Pôle Ressources des services**

**Mat. : 9233**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 12 novembre 2009 nommant Monsieur Alain LE BRIS cadre d'autorité en période de gestion de crise et d'astreinte,

VU la note en date du 6 avril 2010 portant affectation de Monsieur Alain LE BRIS sur l'emploi de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources des services,

VU la note en date du 5 mars 2015 portant intérim du Directeur Général Adjoint en charge du pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LE BRIS, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources des Services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- Ressources Humaines
- Logistique
- Affaires juridiques et Contentieux
- Communication interne
- Etudes et Projets informatiques et Télécoms
- Support et Maintenance applicative
- Evènements et Relations publiques
- Coordination des Maisons du Département
- Finances

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception

- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1-6 Commande publique :

- Avis d'appel public à la concurrence relatif aux MAPA < 90 000 euros hors taxes
- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur : des questions d'ordre administratif ou technique le rejet de leur candidature ou de leur offre le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Rapport de présentation de la procédure de passation
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agrément des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 15 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics.

#### Dans le cadre de marchés à bons de commande :

- Emission des bons de commande < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations de management, d'organisation, et de traitement des informations
- Emission des bons de commandes < 90 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations
- Arrêtés d'autorisation de remisage de véhicules attribués au personnel relevant de son autorité.

#### 1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

##### Ressources Humaines

- Courriers relatifs aux interventions en matière d'hygiène et de sécurité du C.H.S.
- Courriers individuels relatifs aux droits syndicaux et notes d'informations relatives au fonctionnement des instances paritaires
- Notes diverses d'information au personnel concernant le statut et la gestion du personnel
- Convocations à la CAP et tous les autres documents y afférents.
- Reclassements et avancements d'échelon
- Notes d'affectation à l'exclusion des affectations des emplois fonctionnels, des collaborateurs de cabinet des directeurs, directeurs adjoints, des secrétaires de direction
- Notifications des notations
- Arrêtés et courriers dans les domaines suivants :
  - accidents de travail
  - saisines du comité médical
  - mises en demeure de reprise de travail
- Arrêtés et courriers dans les domaines suivants :
  - courriers et actes relatifs à la crèche
  - courriers et actes relatifs à la rémunération du personnel départemental

##### Congés (hors congés des directeurs) concernant :

- Congés bonifiés
- Congés maladies ordinaires
- Congés longues maladies
- Congés de longue durée
- Arrêtés de cessations progressives d'activités
- Disponibilités congés post natal
- Travail à temps partiel
- Radiations des effectifs départementaux aux consécutives à intégration dans une autre administration une démission, une admission à la retraite
- Instructions des dossiers relatives au droit d'option
- Actes relatifs aux concours, les frais d'examen et de concours
- Vacances des enseignants et correcteurs
- Conventions de stages non rémunérés
- Formation
- Inscriptions pour les formations aux agents
- Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
- Attestations de stage
- Arrêtés maladie longue durée, longue maladie, disponibilité pour raison de santé et d'accidents du travail
- Lettres d'accompagnement des arrêtés maladie et de travail
- Etats et déclarations relatifs à la paie
- Liquidation des dépenses et des recettes
- Bons de transport
- Certifications des pièces relatives à la paie
- Ordres de paiement relatifs aux avances sur frais de déplacement
- Cartes d'identité professionnelle
- Arrêtés d'autorisation d'utiliser un véhicule personnel
- Arrêtés et courriers dans les domaines suivants : courriers et actes relatifs à la gestion et à la rémunération des assistants familiaux employés par le Département,
- Ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors département et hors départements limitrophes pour l'ensemble des agents du Conseil départemental,
- Etats de frais de déplacement pour les déplacements hors département et hors départements limitrophes pour l'ensemble des agents du Conseil départemental.

##### Logistique :

- Tous les actes pris en exécution des décisions de la commission permanente en matière de vente de véhicules et matériels de travaux
- Tous les actes ou prestations relatifs à des ventes de matériels autre que les véhicules d'une valeur vénale

inférieure à 3 048,98 €

Juridique, contentieux et patrimoine :

- Lettres de commandes pour consultations juridiques inférieures à 15 000 euros
- Les mémoires en défense et les courriers nécessaires à la gestion des contentieux suite à la communication de requête des juridictions administratives.
- Insertion des avis de publicité

Documentation

Contrats de prestations et de fournitures relatives à la documentation non soumis au code des marchés  
Certificats de paiement  
Pièces de liquidation

Bâtiments :

- Courriers et actes relatifs aux préparations de décisions et la mise en œuvre de la programmation dans les bâtiments à usage du public ou des élus (hors collègues) concernant : la faisabilité et l'opportunité de l'ouvrage  
la détermination et la localisation de l'opération  
la définition du programme et l'arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle  
le financement de l'ouvrage  
le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé  
le choix de la société chargée de la mission  
Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)  
les procédures et actes relatifs à la réception des travaux.

Coordination des Maisons du Départements

Conventions de mise à disposition de locaux avec les associations dans le cadre de leurs permanences.

Finances :

- Etats de calcul et de liquidation et lettres d'envoi des dotations globalisées de l'Etat
- Courriers aux particuliers : réponses défavorables pour les exonérations de pénalités ou d'imposition
- Contrats de gestion courante (abonnements, maintenance)
- Certifications de service fait
- Pièces de liquidation
- Certificats de paiement
- Bordereaux aux titres de recettes et de mandats
- Ordres de paiements et ordres de recettes
- Toutes pièces, états, relatifs au budget départemental (budget principal et budget annexe et comptes hors budget)
- Demandes de versement de fonds d'emprunts ou demandes de tirage de lignes de trésorerie
- Contrats de garantie d'emprunts.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LE BRIS, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources des Services, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte.

ARTICLE 3 - Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LE BRIS, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources des Services, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du

Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 7 avril 2015  
Le Président  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N°2015-2569**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Frédéric BOUDIN**

**Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Education Culture Sport et Vie locale**

**Mat. : 655**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 9 octobre 2006 portant affectation de Monsieur Frédéric BOUDIN sur l'emploi de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Education Culture et Sport,

VU l'arrêté n° 2006 – 3477 en date du 26 juillet 2006 portant renouvellement de détachement de Monsieur Frédéric BOUDIN sur l'emploi de Directeur Général Adjoint,

VU la note de service en date du 30 mars 2007 nommant Monsieur Frédéric BOUDIN cadre d'autorité en période de gestion de crise et d'astreinte,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BOUDIN, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Education Culture et Sport et Vie locale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- Culture
- Sport
- Education
- Transports scolaires
- Bibliothèque de Prêt
- Archives départementales
- Aide aux collectivités locales
- Assistance aux communes
- Associations.

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces

- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Avis d'appel public à la concurrence relatif aux MAPA < 90 000 euros hors taxes
- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif ou technique  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Rapport de présentation de la procédure de passation
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agrément des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commande :

- Emission des bons de commande < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management, d'organisation, et de traitement des informations
- Emission des bons de commandes < 90 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés

- Arrêtés d'autorisation de remisage de véhicules attribués au personnel relevant de son autorité.

#### 1.11 Conventions – Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction

##### Education :

- désaccords sur la délibération des Conseils d'Administrations des collèges (hors action éducative)
- désaccords sur le budget d'un collège
- accusés de réception du budget des collèges et des délibérations du Conseil d'Administration des collèges (hors action éducative)
- conventions et avenants relatifs aux travaux de grosses réparations dans les collèges d'un montant inférieur à 50 000 euros
- conventions d'utilisation des locaux scolaires par des tiers (article 29 – loi du 22 juillet 1989)
- attributions de subvention aux collèges au titre du fonds commun d'hébergement
- concessions de logements dans les collèges accordées par nécessité ou par utilité de service
- prises en charge complémentaires de la part restant due par le Conseil départemental au titre des emplois aidés TOS.

##### Culture et Sport :

- contrats passés avec les organismes désignés par la Commission Permanente,

##### Transports scolaires :

- consultations en vue de la création de services,
- créations provisoires de services, rendues nécessaires par des circonstances imprévues
- modifications affectant la consistance des services
- annulations de services
- modifications des prix des services
- définitions des tarifs applicables aux usagers non scolaires
- signatures de conventions entre le Département et les organisateurs de second rang, les transporteurs et les tiers après approbation par la commission permanente
- actes liés à ces conventions

##### Bâtiments :

- Courriers et actes relatifs aux préparations de décisions et à la mise en œuvre de la programmation dans les bâtiments des collèges :
- la faisabilité et l'opportunité de l'ouvrage
- la détermination et la localisation de l'opération
- la définition du programme et l'arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle
- le financement de l'ouvrage
- le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé
- le choix de la société chargée de la mission Ordonnement Pilotage Coordination (OPC)
- les procédures et actes relatifs à la réception des travaux.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BOUDIN, Directeur général adjoint en charge du Pôle Education Culture et Sport et Vie locale, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte.

ARTICLE 3 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BOUDIN, Directeur général adjoint en charge du Pôle Education Culture et Sport et Vie locale, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations

rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 7 avril 2015  
Le Président  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N°2015-2570**

#### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Jean-Paul MAZILLIER**  
**Ingénieur en chef de classe exceptionnelle**  
**Directeur Général Adjoint**  
**En charge du Pôle Routes Transports et Bâtiments**  
**Mat. : 3102**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU l'arrêté n°2011-7160 en date du 27 décembre 2011 portant détachement de Monsieur Jean-Paul MAZILLIER sur l'emploi de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Routes Transports et Bâtiments,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul MAZILLIER, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- Interventions et Sécurité Routière
- Grands Projets Routiers
- Transports et Sécurité
- Bâtiments et architecture : sauf les courriers, les actes et les commandes relatifs aux préparations de décisions, à la programmation et à sa mise en œuvre dans les bâtiments des collèges dans les bâtiments à usages du public ou des élus (hors collèges).

#### **1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### **1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### **1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### **1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **1.6 Commande publique :**

- Avis d'appel public à la concurrence relatif aux MAPA < 90 000 euros hors taxes
- Approbation des dossiers de consultations et lancement des consultations
- Pour le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif ou technique  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Pour un projet dûment arrêté au préalable, mises au point, signature, notification, des résiliations des MAPA < 50 000 euros hors taxes, à l'exception des décisions de reconduction
- Rapport de présentation de la procédure de passation
- Signature des rapports d'analyse des services et leurs conclusions pour les offres des entreprises relatives aux marchés (dont MAPA )
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agrément des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
  
- Engagements de dépenses < 15 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### **Dans le cadre de marchés à bons de commande :**

- Emission des bons de commande < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management, d'organisation, et de traitement des informations
- Emission des bons de commandes < 150 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### **1.7 Comptabilité**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### **1.8 Responsabilité civile**

- Règlements amiable des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

### 1.9 Gestion du personnel

- Propositions de notations du personnel, catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations
- Arrêtés d'autorisation de remisage de véhicules attribués au personnel relevant de son autorité.

### 1.11 Conventions – Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

### Délégations spécifiques à la fonction

#### Bâtiments :

- Demandes d'autorisation de construire ou des demandes de permis de démolir concernant les opérations d'un montant inférieur ou égal à 3 millions d'euros ou ne présentant pas un enjeu particulier.

#### Routes départementales :

- Approbations des projets d'exécution de travaux
- Tous les actes relatifs aux classements, élargissements redressements, plans d'alignement lorsque les propositions ont été prises en considération par le Conseil général
- Demandes de permis de construire et de démolir
- Arrêtés de circulation, de permission de voirie et d'occupation du domaine public pris en considération par le Conseil Général
- Avis sur demandes de convois exceptionnels

#### Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur de l'Agence et hors routes à grande circulation :

- Réglementation temporaire de la circulation de durée inférieure à 48 heures sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrance des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

#### Transports interurbains :

- Arrêtés modifiant la consistance des lignes régulières non conventionnées
- Consultations en vue de la création de lignes régulières
- Actes liés aux conventions entre le département et les autres organisateurs de 1<sup>er</sup> rang en application des décisions de la commission permanente
- Conventions entre le département et les transporteurs et actes le concernant en application des décisions de la commission permanente.

#### - Transports scolaires :

- Créations provisoires de services, rendues nécessaires par des circonstances imprévues
- Modifications temporaires affectant la consistance des services
- Annulations de services
- Modifications des prix des services

- Définitions des tarifs applicables aux usagers non scolaires
- Actes de gestion courante liés aux conventions entre le Département et les organisateurs de second rang, les transporteurs et les tiers après approbation par la Commission Permanente

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul MAZILLIER, Directeur général adjoint en charge du Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte.

ARTICLE 3 - Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul MAZILLIER, Directeur général adjoint en charge du Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 7 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N°2015-2571**

#### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Christian CHAFIOL**

**Ingénieur en chef de classe exceptionnelle**

**Adjoint au Directeur Général Adjoint**

**En charge du Pôle Routes Transports et Bâtiments**

**Mat. : 5943**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note en date du 10 janvier 2012 portant affectation de Monsieur Christian CHAFIOL sur l'emploi d'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Routes Transports et Bâtiments,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHAFIOL, Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- Interventions et Sécurité Routière
- Grands Projets Routiers
- Transports et Sécurité

- Bâtiments et architecture : sauf les courriers, les actes et les commandes relatifs aux préparations de décisions, à la programmation et à sa mise en œuvre dans les bâtiments des collèges dans les bâtiments à usages du public ou des élus (hors collèges).

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception  
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies  
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.  
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décision  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Avis d'appel public à la concurrence relatif aux MAPA < 90 000 euros hors taxes  
- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif ou technique  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Pour un projet dûment arrêté au préalable, mises au point, signature, notification, des résiliations des MAPA < 50 000 euros hors taxes, à l'exception des décisions de reconduction  
- Rapport de présentation de la procédure de passation  
- Signature des rapports d'analyse des services et leurs conclusions puis les offres des entreprises dans le cadre des marchés publics lorsqu'il assure l'intérim du Directeur Général Adjoint en charge du pôle Routes Transports Bâtiments  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agrément des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commande :

- Emission des bons de commande < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management, d'organisation, et de traitement des informations

- Emission des bons de commandes < 90 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles

- Ce seuil peut être porté à 150 000 euros en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général Adjoint en charge du pôle Routes Transports et Bâtiments.

#### 1.7 Comptabilité

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement  
- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs  
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiable des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel

- Propositions de notations du personnel, catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).  
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).  
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes  
- Etats de frais de déplacement  
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits

- Ampliations d'arrêtés  
- Attestations  
- Arrêtés d'autorisation de remisage de véhicules attribués au personnel relevant de son autorité.

#### 1.11 Conventions – Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique  
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction

##### Bâtiments :

- Demandes d'autorisation de construire ou des demandes de permis de démolir concernant les opérations d'un montant inférieur ou égal à 3 millions d'euros ou ne présentant pas un enjeu particulier.

##### Routes départementales :

- Approbations des projets d'exécution de travaux  
- Tous les actes relatifs aux classements, élargissements redressements, plans d'alignement lorsque les propositions ont été prises en considération par le Conseil général  
- Demandes de permis de construire et de démolir  
- Arrêtés de circulation, de permission de voirie et d'occupation du domaine public pris en considération par le Conseil Général  
- Avis sur demandes de convois exceptionnels

##### Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur de l'Agence et hors routes à grande circulation :

- Réglementation temporaire de la circulation de durée inférieure à 48 heures sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux  
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement  
- Délivrance des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement

- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

Transports interurbains :

- Arrêtés modifiant la consistance des lignes régulières non conventionnées
- Consultations en vue de la création de lignes régulières
- Actes liés aux conventions entre le département et les autres organisateurs de 1<sup>er</sup> rang en application des décisions de la commission permanente
- Conventions entre le département et les transporteurs et actes le concernant en application des décisions de la commission permanente.

- Transports scolaires :

- Créations provisoires de services, rendues nécessaires par des circonstances imprévues
- Modifications temporaires affectant la consistance des services
- Annulations de services
- Modifications des prix des services
- Définitions des tarifs applicables aux usagers non scolaires
- Actes de gestion courante liés aux conventions entre le Département et les organisateurs de second rang, les transporteurs et les tiers après approbation par la Commission Permanente

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHAFIOL, Adjoint au Directeur général adjoint en charge du Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte.

ARTICLE 3 - Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHAFIOL, Adjoint au Directeur général adjoint en charge du Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 7 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015 2572**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Patrice FEDERIGHI**  
**Directeur général adjoint**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille**  
**Secteur Interventions sociales**  
**Mat. 9002**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et

notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 mai 2012 portant affectation de Monsieur Patrice FEDERIGHI, en qualité de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice FEDERIGHI, en qualité de Directeur général adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- Budget, Contrôle et Logistique pour ce qui concerne le pôle ASTIEF
- Insertion Politique de la Ville, Jeunesse
- Enfance Famille Protection des Mineurs
- PMI
- Administration Ad Hoc
- Unités Territoriales et CMS
- Conseil technique en travail social
- Adoption

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Avis d'appel public à la concurrence relatif aux MAPA < 90 000 euros hors taxes
- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif ou technique  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Rapport de présentation de la procédure de passation

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

Agrément des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commande :

- Emission des bons de commande < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management, d'organisation, et de traitement des informations
- Emission des bons de commandes < 90 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations
- Arrêtés d'autorisation de remisage de véhicules attribués au personnel relevant de son autorité.

#### 1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

Offre d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active

- conventions liées à des actions d'insertion d'un montant inférieur à 460 000 euros
- notifications d'attribution ou de rejet de la participation financière du Département aux actions d'Insertion des associations ou entreprises d'insertion

Revenu de Solidarité Active

- tous les actes en matière d'ouverture suspension et fermeture de droits RSA
- tous les actes en matière de remises gracieuses de dettes RSA
- tous les actes en matière de recours gracieux RSA
- tous les actes et documents permettant de solliciter le contrôle des droits à l'allocation RSA
- la désignation de l'organisme référent
- les décisions en matière de Contrats d'Insertion

conformément aux procédures définies

- tous les actes en matière de réintégration après une sortie sanction

Aides individuelles

- décision d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur
- décisions d'attributions des Aides Personnalisées de Retour à l'Emploi (APRE) conformément au règlement intérieur
- notification d'accord ou de rejet aux bénéficiaires
- engagements financiers auprès des tiers de la participation financière du Département au projet d'insertion à visées professionnelle du bénéficiaire
- tous les actes en matière de recours gracieux

Contrats Uniques d'Insertion

- conventions individuelles secteurs marchand et non marchands

Fonds Département de Solidarité pour le Logement (FDUSL)

- conventions relatives au fonctionnement du FDUSL et des fonds d'énergie (FIE, Fonds eau ...),
- notifications relatives au refus des aides à l'accès ou au maintien dans le logement,
- convocations et actes relevant du fonctionnement des comités technique et directeur,
- conventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement,
- procès-verbal des commissions,
- pièces administratives relevant de la signature des Présidents des Commissions Locales de l'Habitat,
- décisions de projet d'habiter
- tous les actes en matière de recours gracieux.

Solidarité Logement

- conventions liées à l'aide au logement des personnes en difficulté,
- notifications d'attribution ou de rejet de la participation financière du Département aux actions d'aide au logement,

Aires d'Accueil

- conventions liées à l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,
- notifications d'attribution ou de rejet de la participation financière du Département aux aires d'accueil des gens du voyage,

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- décisions relatives au dispositif
- tous les actes en matière de recours administratifs,

Politique Jeunesse

- contrat d'engagement des jeunes dans le cadre du dispositif « j'crée mon job »,
- convention dans le cadre du versement des subventions de fonctionnement avec les foyers des jeunes travailleurs,
- convention de participation au fonctionnement des Missions Locales.

Politique de la Ville

- conventions de fonctionnement relatives à la Politique de la Ville,

Protection de l'enfance

- actes de décision et de gestion courante relevant de la protection de l'enfance conformes au Code de l'Action Sociale et des Familles et les prises en charge financières qui en découlent,
- ensemble des pièces officielles et actes relatifs à la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent y compris le refus et retrait-d'agrément,

- ordres de mission hors département relatifs aux déplacements des travailleurs sociaux pour accompagnement d'enfants.

#### Autres

- bons de Secours  
- secours d'urgence

- Tous les actes relatifs aux procédures d'inspection, de suivi et de contrôle des établissements, structures et lieux d'accueil de la petite enfance  
- Arrêtés relatifs à la tarification des établissements d'accueil pour enfants y compris lieux de vie et accueil familial

- Arrêtés modificatifs d'agrément des établissements de garde de la petite enfance  
- Arrêtés de dépassement temporaire de capacité des structures ASE

- Tous les actes relatifs à l'exercice de la garde des pupilles de l'Etat

- Tous les actes relatifs à l'attribution ou au refus des prestations individuelles en matière d'aide sociale à l'enfance  
- Arrêtés d'admission ou de refus d'admission au service de l'aide sociale à l'enfance  
- Tous les actes relevant des relations avec les autorités judiciaires dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance et dans celui de la protection des personnes vulnérables

- Actes relatifs à la procédure d'agrément des assistantes maternelles y compris les refus et retraits d'agrément  
- Actes relatifs à la procédure d'agrément des assistants familiaux y compris les refus et retraits d'agrément  
- Arrêtés d'agrément des médecins vaccinateurs

- Arrêtés individuels attributifs de secours  
- Avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence

- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,  
- Actes de décisions et de gestion courante de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'Ase,  
- Actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,  
- Prise en charge financières découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée Départementale,  
- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,

- Signature de conventions d'honoraires avec les avocats dans le cadre de l'administration ad hoc  
- Saisine de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions et du service d'assistance au recouvrement des victimes d'infractions dans le cadre de l'administration ad hoc

- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures de contrôle et inspection des établissements et services pour enfants  
- Tous les courriers et instructions techniques relatifs aux procédures d'autorisation et de tarification des établissements d'accueil pour enfants

- Notices d'information relatives à l'agrément d'adoption  
- Actes relatifs à la saisine de l'autorité à l'agrément d'adoption  
- Rejets d'une demande d'agrément aux fins d'adoption  
- Attestation nécessaire à la constitution des dossiers dans le cadre d'une adoption internationale

- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires  
- Rapports de signalement  
- Actes relatifs à la saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre des signalements d'enfants en danger.

En l'absence de Monsieur Denis BRUN, Directeur Général Adjoint, en congés ou empêché, Monsieur Patrice FEDERIGHI est habilité à signer :

- Courriers et instructions techniques aux caisses et agences nationales et à leurs délégations  
- Arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services d'accueil pour adultes y compris lieux de vie et accueil familial  
- Tous les actes relatifs à la défense des intérêts du Département en matière d'aide sociale  
- Tous les actes relatifs à l'attribution ou au refus des prestations individuelles en matière d'aide sociale  
- Avis relatifs à l'agrément qualité des services  
- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures de contrôle et inspection des établissements et services pour adultes  
- Tous les courriers et instructions techniques relatifs aux procédures d'autorisation et de tarification des établissements et services d'accueil pour adultes

#### Protection Adulte Vulnérable

- courriers adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies,  
- contrats relatifs aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) selon les procédures définies.

#### Laboratoire départemental d'analyses

- Réponses à des appels d'offres aux consultations afférents à des prestations assurées par le laboratoire départemental d'analyses  
- Contrats et conventions de prestations liés aux prélèvements, aux analyses et à toutes les prestations assurées par le laboratoire  
- Tout document à caractère technique lié aux tâches du laboratoire, ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**ARTICLE 2** – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice FEDERIGHI, Directeur général adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, Secteur Interventions sociales, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte.

**ARTICLE 3** - Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice FEDERIGHI, Directeur général adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, Secteur Interventions sociales, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 7 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## ARRETE N° 2015-2573

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Denis BRUN**  
**Directeur Général Adjoint**  
**Pôle Autonomie et Santé**  
**Secteur Interventions sociales**  
**Mat. : 0869**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 12 juin 2012 portant affectation de Monsieur Denis BRUN, en qualité de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Autonomie et Santé,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis BRUN, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Autonomie et Santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités

- Budget Contrôle et Logistique
- Santé
- Laboratoire départemental
- Personnes âgées/Personnes handicapées et Etablissements pour personnes âgées et personnes handicapés
- Vulnérabilité adultes
- Observatoire départemental des politiques sociales et sanitaires.

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Avis d'appel public à la concurrence relatif aux MAPA < 90 000 euros hors taxes
- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif ou technique  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Rapport de présentation de la procédure de passation
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agrément des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commande :

- Emission des bons de commande < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management, d'organisation, et de traitement des informations
- Emission des bons de commandes < 90 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés
- Arrêtés d'autorisation de remisage de véhicules attribués au personnel relevant de son autorité.

#### 1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

- Courriers et instructions techniques aux caisses et agences nationales et à leurs délégations
- Arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services d'accueil pour adultes y compris lieux de vie et accueil familial

- Tous les actes relatifs à la défense des intérêts du Département en matière d'aide sociale
- Tous les actes relatifs à l'attribution ou au refus des prestations individuelles en matière d'aide sociale
- Avis relatifs à l'agrément qualité des services
- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures de contrôle et inspection des établissements et services pour adultes
- Tous les courriers et instructions techniques relatifs aux procédures d'autorisation et de tarification des établissements et services d'accueil pour adultes

#### Protection Adulte Vulnérable

- courriers adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies,
- contrats relatifs aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) selon les procédures définies.

#### Laboratoire départemental d'analyses

- Réponses à des appels d'offres aux consultations afférents à des prestations assurées par le laboratoire départemental d'analyses
- Contrats et conventions de prestations liés aux prélèvements, aux analyses et à toutes les prestations assurées par le laboratoire
- Tout document à caractère technique lié aux tâches du laboratoire, ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

En l'absence de Monsieur Patrice FEDERIGHI, Directeur Général Adjoint, en congés ou empêché, Monsieur Denis BRUN est habilité à signer :

#### Offre d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active

- conventions liées à des actions d'insertion d'un montant inférieur à 460 000 euros
- notifications d'attribution ou de rejet de la participation financière du Département aux actions d'insertion des associations ou entreprises d'insertion

#### Revenu de Solidarité Active

- tous les actes en matière d'ouverture suspension et fermeture de droits RSA
- tous les actes en matière de remises gracieuses de dettes RSA
- tous les actes en matière de recours gracieux RSA
- tous les actes et documents permettant de solliciter le contrôle des droits à l'allocation RSA
- la désignation de l'organisme référent
- les décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies
- tous les actes en matière de réintégration après une sortie sanction

#### Aides individuelles

- décision d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur
- décisions d'attributions des Aides Personnalisées de Retour à l'Emploi (APRE) conformément au règlement intérieur
- notification d'accord ou de rejet aux bénéficiaires
- engagements financiers auprès des tiers de la participation financière du Département au projet d'insertion à visées professionnelle du bénéficiaire
- tous les actes en matière de recours gracieux

#### Contrats Uniques d'Insertion

- conventions individuelles secteurs marchand et non marchands

#### Fonds Département de Solidarité pour le Logement (FDUSL)

- conventions relatives au fonctionnement du FDUSL et des fonds d'énergie (FIE, Fonds eau ...),
- notifications relatives au refus des aides à l'accès ou au maintien dans le logement,

- convocations et actes relevant du fonctionnement des comités technique et directeur,
- conventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement,
- procès-verbal des commissions,
- pièces administratives relevant de la signature des Présidents des Commissions Locales de l'Habitat,
- décisions de projet d'habiter
- tous les actes en matière de recours gracieux.

#### Solidarité Logement

- conventions liées à l'aide au logement des personnes en difficulté,
- notifications d'attribution ou de rejet de la participation financière du Département aux actions d'aide au logement,

#### Aires d'Accueil

- conventions liées à l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,
- notifications d'attribution ou de rejet de la participation financière du Département aux aires d'accueil des gens du voyage,

#### Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- décisions relatives au dispositif
- tous les actes en matière de recours administratifs,

#### Politique Jeunesse

- contrat d'engagement des jeunes dans le cadre du dispositif « j'crée mon job »,
- convention dans le cadre du versement des subventions de fonctionnement avec les foyers des jeunes travailleurs,
- convention de participation au fonctionnement des Missions Locales.

#### Politique de la Ville

- conventions de fonctionnement relatives à la Politique de la Ville,

#### Protection de l'enfance

- actes de décision et de gestion courante relevant de la protection de l'enfance conformes au Code de l'Action Sociale et des Familles et les prises en charge financières qui en découlent,
- ensemble des pièces officielles et actes relatifs à la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent y compris le refus et retrait d'agrément,
- ordres de mission hors département relatifs aux déplacements des travailleurs sociaux pour accompagnement d'enfants.

#### Autres

- bons de secours
- secours d'urgence
- Tous les actes relatifs aux procédures d'inspection, de suivi et de contrôle des établissements, structures et lieux d'accueil de la petite enfance
- Arrêtés relatifs à la tarification des établissements d'accueil pour enfants y compris lieux de vie et accueil familial
- Arrêtés modificatifs d'agrément des établissements de garde de la petite enfance
- Arrêtés de dépassement temporaire de capacité des structures ASE
- Tous les actes relatifs à l'exercice de la garde des pupilles de l'Etat
- Tous les actes relatifs à l'attribution ou au refus des prestations individuelles en matière d'aide sociale à l'enfance
- Arrêtés d'admission ou de refus d'admission au service de l'aide sociale à l'enfance
- Tous les actes relevant des relations avec les autorités judiciaires dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance et dans celui de la protection des personnes vulnérables
- Actes relatifs à la procédure d'agrément des assistantes

maternelles y compris les refus et retraits d'agrément

- Actes relatifs à la procédure d'agrément des assistants familiaux y compris les refus et retraits d'agrément
- Arrêtés d'agrément des médecins vaccinateurs
- Arrêtés individuels attributifs de secours
- Avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence
- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- Actes de décisions et de gestion courante de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'Ase,
- Actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- Prise en charge financières découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée Départementale,
- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- Signature de conventions d'honoraires avec les avocats dans le cadre de l'administration ad hoc
- Saisine de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions et du service d'assistance au recouvrement des victimes d'infractions dans le cadre de l'administration ad hoc
- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures de contrôle et inspection des établissements et services pour enfants
- Tous les courriers et instructions techniques relatifs aux procédures d'autorisation et de tarification des établissements d'accueil pour enfants
- Notices d'information relatives à l'agrément d'adoption
- Actes relatifs à la saisine de l'autorité à l'agrément d'adoption
- Rejets d'une demande d'agrément aux fins d'adoption
- Attestation nécessaire à la constitution des dossiers dans le cadre d'une adoption internationale
- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires
- Rapports de signalement
- Actes relatifs à la saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre des signalements d'enfants en danger.

**ARTICLE 2** – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis BRUN, Directeur général adjoint en charge du Pôle Autonomie et Santé, Secteur Interventions sociales, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte.

**ARTICLE 3** - Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis BRUN, Directeur général adjoint en charge du Pôle Autonomie et Santé, Secteur Interventions sociales, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 7 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## ARRETÉ N° 2015-2577

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**A**

**Madame Hélène MEISSONNIER**

**Directeur territorial**

**Directrice des Ressources Humaines**

**Pôle Ressources des services**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 11 septembre 2012 portant affectation de Madame Hélène MEISSONNIER, Directeur territorial, sur l'emploi de Directrice des Ressources Humaines, Pôle Ressources des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directeur territorial, en qualité de Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités

- Ressources Humaines
- Communication interne.

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires, aux représentants du personnel :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### 1.5 Courriers aux particuliers et agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décisions
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction

- Courriers relatifs aux interventions en matière d'hygiène et de sécurité du C.H.S.
- Courriers individuels relatifs aux droits syndicaux et notes d'informations relatives au fonctionnement des instances paritaires
- Notes diverses d'information au personnel concernant le statut et la gestion du personnel
- Convocations à la CAP et tous les autres documents y afférents.
- Reclassements et avancements d'échelon hors directeurs et directeurs généraux adjoints
- Notes d'affectation à l'exclusion des affectations des emplois fonctionnels, des collaborateurs de cabinet des directeurs, directeurs adjoints, des secrétaires de direction
- Notifications des notations

- Arrêtés et courriers dans les domaines suivants :
  - accidents de travail
  - saisines du comité médical
  - mises en demeure de reprise de travail

- Arrêtés et courriers dans les domaines suivants :
  - courriers et actes relatifs à la crèche
  - courriers et actes relatifs à la rémunération du personnel départemental
  - courriers et actes relatifs à la gestion et à la rémunération des assistants familiaux employés par le Département

Congés (hors congés des directeurs) concernant :

- Congés bonifiés
- Congés maladies ordinaires
- Congés longues maladies
- Congés de longue durée
- Arrêtés de cessations progressives d'activités
- Disponibilités congés post natal
- Travail à temps partiel
- Radiations des effectifs départementaux aux consécutives à intégration dans une autre administration une démission, une admission à la retraite
- Instructions des dossiers relatives au droit d'option
- Actes relatifs aux concours, les frais d'examen et de concours
- Vacances des enseignants et correcteurs
- Conventions de stages non rémunérés
- Formation
- Inscriptions pour les formations aux agents
- Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
- Attestations de stage
- Arrêtés maladie longue durée, longue maladie, disponibilité pour raison de santé et d'accidents du travail
- Lettres d'accompagnement des arrêtés maladie et de travail
- Courriers de confirmation, bulletins d'inscription et dossiers CNFPT, confirmations des inscriptions aux formations des assistants maternels et familiaux, courriers relatifs à la crèche
- Etats et déclarations relatifs à la paie
- Liquidation des dépenses et des recettes
- Bons de transport
- Certifications des pièces relatives à la paie
- Ordres de paiement relatifs aux avances sur frais de déplacement

- Cartes d'identité professionnelle
- Arrêtés d'autorisation d'utiliser un véhicule personnel.

**ARTICLE 2** – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice Ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte.

**ARTICLE 3** - Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice Ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2015-2578**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A  
Madame Cathy REGNIER-FERNAGU**

**Directeur territorial**  
**Directrice de la Direction des Affaires juridiques et du Contentieux**  
**Service Juridique et Patrimonial et**  
**Service Central de Documentation**  
**Pôle Ressources des Services**

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 11 juillet 2014 portant nomination de Madame Cathy REGNIER-FERNAGU, en qualité de Directrice de la Direction des Affaires juridiques et du Contentieux, Pôle Ressources des Services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Cathy REGNIER-FERNAGU, directeur territorial, en qualité de Directrice de la Direction des Affaires juridiques et du Contentieux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :  
Affaires juridiques et Contentieux  
Patrimoine  
Documentation

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notification des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### 1.5 Courriers aux particuliers et agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 15 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics

#### Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre de marchés de fournitures courantes et services.

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

##### Documentation

Contrats de prestations et de fournitures relatives à la documentation non soumis au code des marchés  
Certificats de paiement  
Pièces de liquidation  
Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics hors marchés  
Dans le cadre de marchés à bons de commandes :  
Emissions de bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre de marchés de fournitures courantes et services autres que prestations intellectuelles.

##### Juridique

- Les mémoires en défense et les courriers nécessaires à la gestion des contentieux suite à la communication de requête des juridictions administratives

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-2579**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A**

**Didier NALLET**  
**Directeur des Systèmes d'information**  
**Direction des Systèmes d'Information**  
**Pôle Ressources des Services**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU le contrat en date du 16 mai 2013 portant engagement de Monsieur Didier NALLET pour exercer la fonction de Directeur des Systèmes d'Information au sein du pôle Ressources des Services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier NALLET en qualité de Directeur des Systèmes d'Information au sein du pôle Ressources des Services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions dans les secteurs d'activités suivants :

- Infrastructures informatiques et Téléphonie
- Support et Maintenance applicative.

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notification des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### 1.5 Courriers aux particuliers et agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décisions
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions des bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du

Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 10 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N° 2015-2580**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Laurent PERRAIS**  
**Ingénieur en chef de classe normale**  
**Directeur de la Logistique**  
**Pôle Ressources des services**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 02 février 2015 portant affectation de Monsieur Laurent PERRAIS, Ingénieur en chef de classe normale, en qualité de Directeur de la Logistique, Pôle Ressources des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PERRAIS, Ingénieur en chef de classe normale, Directeur de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :  
- logistique

#### **1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### **1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### **1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notification des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### **1.5 Courriers aux particuliers et agents :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **1.6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### **Dans le cadre de marchés à bons de commandes**

- Emissions des bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles
- Emissions des bons de commandes < 90 000 euros hors taxes au titre des marchés de services de traiteur.

#### **1.7 Comptabilité :**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### **1.8 Responsabilité civile :**

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### **1.9 Gestion du personnel :**

- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### **1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :**

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### **1.11 Conventions - Contrats :**

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 10 avril 2015

Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## ARRETÉ N° 2015-2581

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Mireille TABELLION**  
**Administrateur territorial**  
**Directrice du Secrétariat Général**  
**Direction Générale des Services**  
**Mat. 2089**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 12 février 2009 portant affectation de Madame Mireille TABELLION, directeur territorial, en qualité de Directrice du Secrétariat Général à la Direction Générale des Services,

VU l'arrêté n°2011-4188 en date du 18 août 2011 portant titularisation de Madame Mireille TABELLION au grade d'administrateur territorial,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mireille TABELLION, administrateur territorial, Directrice du Secrétariat Général à la Direction Générale des Services, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- Administration et gestion du Secrétariat Général
- Fonctionnement des assemblées et commissions
- Gestion du courrier
- Mission web et intranet.

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notification des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### 1.5 Courriers aux particuliers et agents :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
  - des questions d'ordre administratif
  - le rejet de leur candidature ou de leur offre
  - le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

#### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques :

- Contrats de fournitures postales et outils postaux
- Contrats de produits postaux.
- Ampliations de tous les arrêtés signés sur l'ensemble des domaines du Conseil départemental.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-2582**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Georges MORET**

**Directeur territorial**

**Directeur adjoint**

**Direction de l'Economie**

**Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement**

**Mat. : 3279**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Georges MORET, directeur territorial, en qualité de Directeur adjoint l'Economie, Direction de l'Economie,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges MORET, directeur territorial, en qualité de Directeur adjoint de l'Economie, Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Economie

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces

- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

- Accusés de réception

- Notifications d'arrêtés et de décision

- Réponses défavorables

- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

- Courriers d'information des candidats sur : des questions d'ordre administratif le rejet de leur candidature ou de leur offre

le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement

- Pièces de liquidation

- Certificats administratifs

- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).

- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.

- Etats de frais de déplacement

- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestation

- Ampliations d'arrêtés.

1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique

- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 10 avril 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2015-2583**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Pierre COUTURIER**

**Directeur**  
**Direction des Finances**  
**Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement**

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 30 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Pierre COUTURIER, en qualité de directeur, direction des Finances,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre COUTURIER, en qualité de directeur, direction des Finances, en ce qui concerne le secteur d'activité suivant :  
Finances

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Avis d'appel public à la concurrence relatif aux MAPA < 90 000 euros hors taxes
- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur : des questions d'ordre administratif ou technique le rejet de leur candidature ou de leur offre le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Rapport de présentation de la procédure de passation
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agrément des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commande :

- Emission des bons de commande < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management, d'organisation, et de traitement des informations.

#### 1.7 Comptabilité

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Gestion du personnel

- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.9 Arrêtés et décisions créateurs de droits

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés
- Arrêtés d'autorisation de remisage de véhicules attribués au personnel relevant de son autorité.

#### Délégations spécifiques à la fonction

Etats de calcul et de liquidation et lettres d'envoi des dotations globalisées de l'Etat  
Courriers aux particuliers : réponses défavorables pour les exonérations de pénalités ou d'imposition  
Contrats de gestion courante (abonnements, maintenance)  
Bordereaux aux titres de recettes et de mandats  
Ordres de paiements et ordres de recettes  
Toutes pièces, états, relatifs au budget départemental (budget principal et budget annexe et comptes hors budget)  
Demandes de versement de fonds d'emprunts ou demandes de tirage de lignes de trésorerie  
Bordereaux de transmission  
Bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre COUTURIER, Directeur des Finances, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte.

ARTICLE 3 - Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre COUTURIER, Directeur des Finances, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 10 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N° 2015-2586**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Catherine UTRERA**  
**Ingénieur en chef de classe exceptionnelle**  
**Directrice de l'Aménagement et du Développement durable**  
**Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement**  
**Mat. 8718**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 10 janvier 2012 portant affectation de Madame Catherine UTRERA, ingénieur en chef de classe normale, en qualité de Directrice de l'Aménagement et du Développement durable, Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement,

VU l'arrêté n°2012-3491 en date du 9 juillet 2012 portant avancement au grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, de Madame Catherine UTRERA,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine UTRERA, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Directrice de l'Aménagement et du Développement durable, Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activités :

- Aménagement du territoire
- Environnement.

#### **1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### **1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### **1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### **1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **1.6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

#### **1.7 Comptabilité :**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### **1.8 Responsabilité civile :**

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### **1.9 Gestion du personnel :**

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### **1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :**

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### **1.11 Conventions – Contrats :**

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du

département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N° 2015-2587**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Caroline LEURET**  
**Attaché principal territorial**  
**Directeur de la Direction Education**  
**Pôle Education Culture Sport Vie locale**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 19 janvier 2015 portant affectation de Madame Caroline LEURET, attaché principal territorial, en qualité de Directeur de l'Education,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEURET, attaché territorial, en qualité de Directeur de l'Education, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Education.

#### **1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception  
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies  
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### **1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### **1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité  
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### **1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décision  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité  
- Bordereaux d'envoi.

#### **1.6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

#### **1.7 Comptabilité :**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement  
- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs  
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### **1.8 Responsabilité civile :**

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### **1.9 Gestion du personnel :**

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes  
- Etats de frais de déplacement  
- Etats d'heures supplémentaires.

#### **1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :**

- Attestations  
- Ampliations d'arrêtés.

#### **Délégations spécifiques à la fonction**

##### **Education :**

- désaccord sur la délibération des Conseils d'Administrations des collèges (hors action éducative)  
- désaccord sur le budget des collèges  
- accusé de réception du budget des collèges et des délibérations du Conseil d'Administration des collèges (hors action éducative)  
- conventions et avenants relatifs aux travaux de grosses réparations dans les collèges d'un montant inférieur à 50 000 euros  
- conventions d'utilisation des locaux scolaires par des tiers (article 29 – loi du 22 juillet 1989)  
- attributions de subvention aux collèges au titre du fonds commun d'hébergement  
- concessions de logements dans les collèges accordées par nécessité ou par utilité de service.  
- Prises en charge complémentaires de la part restant due par le Conseil Départemental au titre des emplois aidés sur des missions techniques dans les collèges,  
- courriers aux EPLE : réponses à différentes demandes ou transmissions d'observations, d'instructions ou de consignes relatives à leur fonctionnement.  
- les attestations.

**ARTICLE 2** – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEURET, Directeur Education, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte.

**ARTICLE 3** – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEURET, Directeur Education, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N°2015-2588**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Marianne ROBERT**  
**Directeur territorial**  
**Directrice de la Culture**  
**Pôle Education Culture Sport Vie locale**  
**Mat. 4130**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 14 février 2003 portant nomination de Madame Marianne ROBERT, directeur territorial, en qualité de Directrice de la Culture,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Marianne ROBERT, directeur territorial, Directrice de la Culture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Culture

#### **1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### **1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### **1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### **1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **1.6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

#### **1.7 Comptabilité :**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### **1.8 Responsabilité civile :**

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### **1.9 Gestion du personnel :**

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### **1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :**

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### **1.11 Conventions - Contrats :**

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique

- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-2589**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Franck BOREL**  
**Conseiller territorial des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe**  
**Directeur des Sports**  
**Pôle Education Culture Sport Vie locale**  
**Mat. 655**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 14 février 2003 portant nomination de Monsieur Franck BOREL, conseiller territorial des activités physiques et sportives, en qualité de Directeur des Sports,

VU l'arrêté n°2015-2027 en date du 26 mars 2015 portant avancement au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe de Monsieur Franck BOREL,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck BOREL, conseiller territorial des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, Directeur des sports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Sports.

**1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception  
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies  
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

**1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

**1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité  
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

**1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décision  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**1.6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

**1.7 Comptabilité :**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement  
- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs  
- Certificats ou arrêtés de paiement.

**1.8 Responsabilité civile :**

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

**1.9 Gestion du personnel :**

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).  
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).  
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.  
- Etats de frais de déplacement  
- Etats d'heures supplémentaires.

**1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :**

- Attestations  
- Ampliations d'arrêtés.

**1.11 Conventions - Contrats :**

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique  
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

**Délégations spécifiques à la fonction :**

- Contrats passés dans le cadre des loisirs sportifs et

éducatifs pour les jeunes du département, avec les organismes désignés par la Commission Permanente.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 10 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-2590**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Christine MARTELLA**  
**Conservateur du patrimoine en chef**  
**Directrice des Archives Départementales**  
**Pôle Education Culture Sport Vie locale**  
**Mat. 0082**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 14 février 2003 portant nomination de Madame Christine MARTELLA, conservateur du patrimoine en chef, en qualité de Directrice des Archives Départementales,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Christine MARTELLA, conservateur du patrimoine en chef, Directrice des Archives Départementales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :  
- Archives Départementales.

#### **1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### **1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### **1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### **1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **1.6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

#### **1.7 Comptabilité :**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### **1.8 Responsabilité civile :**

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### **1.9 Gestion du personnel :**

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### **1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :**

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### **1.11 Conventions - Contrats :**

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### **Délégations spécifiques à la fonction**

- Correspondances et demandes courantes relatives à la collecte, au traitement et à la communication des archives publiques
- Prêts ou emprunts, dépôts d'archives privées, versement aux administrations

- Informations sur les activités éducatives et culturelles

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N°2015-2591**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Catherine CANAZZI**  
**Conservateur territorial de bibliothèque en chef**  
**Directrice de la Bibliothèque Départementale de Prêt**  
**Pôle Education Culture Sport Vie locale**  
**Mat. 5892**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 14 février 2003 portant nomination de Madame Catherine CANAZZI, conservateur territorial de bibliothèque en chef, en qualité de Directrice de la Bibliothèque Départementale de Prêt,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine CANAZZI, conservateur territorial de bibliothèque en chef, Directrice de la Bibliothèque Départementale de Prêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Bibliothèque de Prêt.

#### **1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### **1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### **1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### **1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **1.6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
  - des questions d'ordre administratif
  - le rejet de leur candidature ou de leur offre le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

#### **1.7 Comptabilité :**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### **1.8 Responsabilité civile :**

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### **1.9 Gestion du personnel :**

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### **1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :**

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### **1.11 Conventions - Contrats :**

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N° 2015-2592**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Jacques ABRAHAM**  
**Ingénieur en chef classe exceptionnelle**  
**Directeur des Bâtiments et de l'Architecture**  
**Pôle Routes Transports et Bâtiments**  
**Mat. : 2**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 22 février 2012 portant affectation de Monsieur Jacques ABRAHAM, ingénieur en chef classe exceptionnelle, en qualité de Directeur des Bâtiments et de l'Architecture, Pôle Routes Transports et Bâtiments,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques ABRAHAM, ingénieur en chef classe exceptionnelle, directeur des Bâtiments et de l'Architecture, Pôle Routes Transports et Bâtiments, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans les secteurs d'activité:

Bâtiments et Architecture :

Sauf les courriers, les actes et les commandes relatifs aux préparations de décisions, à la programmation et à sa mise en œuvre dans les bâtiments des collèges dans les bâtiments à usages du public ou des élus (hors collèges).

#### **1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### **1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### **1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### **1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **1.6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)
- Pour un projet dûment arrêté au préalable, mises au point, signature, notification, des résiliations des MAPA < 30 000 euros hors taxes

#### **Dans le cadre de marchés à bons de commandes**

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 50 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### **1.7 Comptabilité :**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### **1.8 Responsabilité civile :**

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### **1.9 Gestion du personnel :**

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### **1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :**

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

#### **1.11 Conventions - Contrats :**

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### **Délégations spécifiques à la fonction**

##### **Bâtiments :**

Demands d'autorisation de construire ou des demandes de permis de démolir concernant les opérations d'un montant inférieur ou égal à 3 millions d'euros ou ne présentant pas un enjeu particulier.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 10 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N° 2015-2593**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Stéphane SANGOUARD**  
**Ingénieur en chef de classe normale**  
**Directeur des Interventions et de la Sécurité Routières**  
**Pôle Routes Transports et Bâtiments**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 10 février 2012 portant affectation de Monsieur Stéphane SANGOUARD, ingénieur principal, en qualité de Directeur des Interventions et de la Sécurité Routières au sein du Pôle Routes Transports et Bâtiments,

VU l'arrêté n° 2012-3143 en date du 22 juin 2012 portant avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale à Monsieur Stéphane SANGOUARD,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SANGOUARD, ingénieur en chef de classe normale, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routières, Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Entretien : interventions et sécurité routière, toutes les opérations sur le réseau routier existant telles que les recalibrages, les grosses réparations sur les chaussées et les ouvrages d'art, les renforcements de chaussée, les rectifications de tracés, la réfection de couches de revêtements, les déclassements routiers
- Exploitation : viabilité hivernale, gestion administrative et physique du domaine public routier et de ses dépendances, assistance technique aux communes.

### **1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

### **1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

### **1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces

- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

### **1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

- Accusés de réception

- Notifications d'arrêtés et de décision

- Réponses défavorables

- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

### **1.6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres

- Courriers d'information des candidats sur :

- des questions d'ordre administratif

- le rejet de leur candidature ou de leur offre

- le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif

- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure

- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

- Pour un projet dûment arrêté au préalable, mises au point, signature, notification, des résiliations des MAPA < 30 000 euros hors taxes

### **Dans le cadre de marchés à bons de commandes**

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations

- Emissions des bons de commandes < 50 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

### **1.7 Comptabilité :**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement

- Pièces de liquidation

- Certificats administratifs

- Certificats ou arrêtés de paiement.

### **1.8 Responsabilité civile :**

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

### **1.9 Gestion du personnel :**

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)

- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

#### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

##### Bâtiments :

- Demandes d'autorisation de construire ou des demandes de permis de démolir concernant les opérations d'un montant inférieur ou égal à 3 millions d'euros ou ne présentant pas un enjeu particulier.

##### Routes départementales :

- Approbations des projets d'exécution de travaux
- Tous les actes relatifs aux classements, élargissements redressements, plans d'alignement lorsque les propositions ont été prises en considération par le Conseil départemental
- Demandes de permis de construire et de démolir
- Arrêtés de circulation, de permission de voirie et d'occupation du domaine public pris en considération par le Conseil départemental.
- Avis sur demandes de convois exceptionnels

#### Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur des agences et hors routes à grande circulation :

- Réglementation temporaire de la circulation de durée inférieure à 48 heures sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrance des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 10 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N°2015-2594**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A**

**Monsieur Christophe LAURIOL  
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle  
Directeur Grands Projets Routiers  
Pôle Routes Transports et Bâtiments**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 27 février 2012 portant affectation de Monsieur Christophe LAURIOL, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, en qualité de Directeur Grands Projets Routiers au sein du Pôle Routes Transports et Bâtiments,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Directeur Grands Projets Routiers, Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Opérations routières nouvelles créant un nouvel itinéraire : déviations, liaisons, un important nouvel ouvrage complexe c'est-à-dire un carrefour dénivelé, un gros ouvrage d'art, les restructurations profondes de voie qui en changent le statut (transformation d'une route en 2X2 voies)
- Construction des vélo-routes
- Hydraulique

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)
- Pour un projet dûment arrêté au préalable, mises au point, signature, notification, des résiliations des MAPA < 30 000 euros hors taxes

#### Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations
- Emissions des bons de commandes < 50 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations.

#### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

##### Bâtiments :

- Demandes d'autorisation de construire ou des demandes de permis de démolir concernant les opérations d'un montant inférieur ou égal à 3 millions d'euros ou ne présentant pas un enjeu particulier.

##### Routes départementales :

- Approbations des projets d'exécution de travaux
- Tous les actes relatifs aux classements, élargissements redressements, plans d'alignement lorsque les propositions ont été prises en considération par le Conseil départemental
- Demandes de permis de construire et de démolir
- Arrêtés de circulation, de permission de voirie et d'occupation du domaine public pris en considération par le Conseil départemental.
- Avis sur demandes de convois exceptionnels

#### Délégations spécifiques à la fonction sur le secteur des agences et hors routes à grande circulation :

- Réglementation temporaire de la circulation de durée inférieure à 48 heures sur routes départementales, au droit des chantiers, y compris mise en place de déviations sur les itinéraires départementaux
- Arrêtés d'alignement sur les réseaux de désenclavement et de rabattement
- Délivrance des permissions de voirie n'entraînant pas d'occupation privative du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur réseaux de rabattement et de désenclavement.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 10 avril 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-2595**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

##### **A**

**Madame Emmanuelle PAING**

**Ingénieur en chef de classe normale**

**Directeur des Transports et de la Sécurité**

**Pôle Routes Transports et Bâtiments**

**Mat. : 3446**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 22 février 2012 portant affectation de Madame Emmanuelle PAING, ingénieur en chef de classe normale, en qualité de Directeur des Transports et de la Sécurité au sein du Pôle Routes Transports et Bâtiments,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle PAING, ingénieur en chef de classe normale, directeur des Transports et de la Sécurité, Pôle Routes Transports et Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Transports et Sécurité

#### **1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.  
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décision  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur : des questions d'ordre administratif le rejet de leur candidature ou de leur offre le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)  
- Pour un projet dûment arrêté au préalable, mises au point, signature, notification, des résiliations des MAPA < 30 000 euros hors taxes

### Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions de bons de commandes < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management et d'organisation, et de traitement des informations  
- Emissions des bons de commandes < 50 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement  
- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs  
- Certificats ou arrêtés de paiement.

### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes  
- Etats de frais de déplacement  
- Etats d'heures supplémentaires.

### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés  
- Attestations.

### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique  
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

### Délégations spécifiques à la fonction :

#### Transports interurbains :

- Arrêtés modifiant la consistance des lignes régulières non conventionnées  
- Consultations en vue de la création de lignes régulières  
- Actes liés aux conventions entre le Département et les autres organisateurs de 1<sup>er</sup> rang en application des décisions de la commission permanente  
- Conventions entre le Département et les transporteurs et actes le concernant en application des décisions de la commission permanente.

#### Transports scolaires :

- Créations provisoires de services, rendues nécessaires par des circonstances imprévues  
- Modifications temporaires affectant la consistance des services  
- Annulations de services  
- Modifications des prix des services  
- Définitions des tarifs applicables aux usagers non scolaires  
- Actes de gestion courante liés aux conventions entre le Département et les organisateurs de second rang, les transporteurs et les tiers après approbation par la Commission Permanente

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 avril 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

### **ARRETÉ N° 2015-2596**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Jean-Jacques GAS**

**Directeur territorial**

**Directeur Usagers, Prestations pour l'Autonomie**

**Maison de l'Autonomie**

**Pôle Autonomie et Santé**

**Secteur Interventions Sociales**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 12 juin 2012 portant affectation de Monsieur Jean-Jacques GAS, directeur territorial, en qualité de Directeur Usagers Prestations pour l'Autonomie du Pôle Autonomie et Santé,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques GAS, Directeur Usagers Prestations pour l'Autonomie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité du pôle Autonomie et Santé :

- Aide et action sociale en direction des personnes âgées et des personnes handicapées
- Vulnérabilité adultes.

### **1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

### **1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

### **1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

### **1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notification d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

### **1.6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

### **1.7 Comptabilité :**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement

- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement

### **1.8 Responsabilité civile :**

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

### **1.9 Gestion du personnel :**

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

### **1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :**

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

### **1.11 Conventions - Contrats :**

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

### **Délégations spécifiques à la fonction**

- Tous les actes relatifs à l'instruction, l'attribution ou le refus de prestations individuelles d'aide sociale

- Tous les actes relatifs à la défense des intérêts du Département en matière de prestations individuelles d'aide sociale

### **Protection Adulte Vulnérable**

- courriers adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies,
- contrats relatifs aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) selon les procédures définies.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 10 avril 2015

Le président,

Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N° 2015-2597**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Christophe GOSZTOLA**

**Directeur territorial**

**Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie**

**Pôle Autonomie et Santé**

**Secteur Interventions Sociales**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et

notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 12 juin 2012 portant affectation de Monsieur Christophe GOSZTOLA, attaché principal territorial, en qualité de Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie du Pôle Autonomie et Santé,

VU l'arrêté n°2014-5847 en date du 23 septembre 2014 portant avancement au grade de directeur territorial de Monsieur Christophe GOSZTOLA,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe GOSZTOLA, Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité du pôle Autonomie et Santé:

- Action sociale mise en œuvre par les établissements, services, associations ou particuliers dans le secteur personnes âgées et personnes handicapées.

### **1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

### **1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

### **1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

### **1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notification d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

### **1.6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

### **1.7 Comptabilité :**

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement

### **1.8 Responsabilité civile :**

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

### **1.9 Gestion du personnel :**

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

### **1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :**

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

### **1.11 Conventions - Contrats :**

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

### **Délégations spécifiques à la fonction**

- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures de contrôle et inspection des établissements et services pour adultes
- Tous les courriers et instructions techniques relatifs aux procédures d'autorisation et de tarification des établissements et services d'accueil pour adultes
- Courriers et instructions techniques aux caisses et agences nationales et à leurs délégations
- Courriers et instructions techniques relatifs aux procédures d'autorisation et de tarification des établissements et services d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.
- Courriers et instructions techniques relatifs aux relations avec les services d'aide à domicile intervenant au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Courriers, instructions techniques et agréments relatifs à l'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées chez des particuliers.
- Avis relatifs à l'agrément qualité des services.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 10 avril 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

## ARRETÉ N°2015-2598

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Alain FAGEOT**

**Directeur territorial**

**Directeur du Budget, de la Logistique, du Contrôle**

**Pôle Autonomie et Santé**

**Secteur Interventions Sociales**

**Mat. 1628**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 14 avril 2014 portant affectation de Monsieur Alain FAGEOT, directeur territorial, en qualité de Directeur du Budget, de la Logistique, du Contrôle du Pôle Autonomie et Santé,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain FAGEOT, directeur territorial, en qualité de Directeur du Budget, de la Logistique, du Contrôle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité du pôle Autonomie et Santé :

- Budget
- Contrôle des établissements, des services et des prestations PA et PH.
- Logistique.

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur : des questions d'ordre administratif

le rejet de leur candidature ou de leur offre le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions des bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction

- Courriers et instructions techniques aux caisses et agences nationales et à leurs délégations
- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures de contrôle et d'inspection des établissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées
- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures de contrôle des prestations pour personnes âgées et personnes handicapées.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 10 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N°2015-2599**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Annie LEPINE**  
**Directeur territorial**  
**Directeur de la Santé**  
**Pôle Autonomie et Santé**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 12 juin 2012 portant affectation de Madame Annie LEPINE, Directeur territorial, en qualité de directeur de la Santé, Pôle Autonomie et Santé,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Annie LEPINE, Directeur de la Santé, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité du pôle Autonomie et Santé :

Politique de Santé départementale  
Laboratoire départemental.

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros)

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notification d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :

des questions d'ordre administratif

le rejet de leur candidature ou de leur offre

le caractère infructueux ou sans suite de la consultation

- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement

#### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction

- Réponses à des appels d'offres aux consultations afférents à des prestations assurées par le laboratoire départemental d'analyses
- Contrats et conventions de prestations liés aux prélèvements, aux analyses et à toutes les prestations assurées par le laboratoire départemental d'analyses
- Tout document à caractère technique lié aux tâches du laboratoire, ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## ARRETÉ N° 2015-2600

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Sylvie MARTIN**

**Biologiste vétérinaire pharmacien de classe exceptionnelle**

**Directrice du Laboratoire Départemental d'Analyses**

**Direction de la Santé**

**Pôle Autonomie et Santé**

**Secteur Interventions sociales**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 7 mai 2014 portant affectation de Madame Sylvie MARTIN, en qualité de Directrice du Laboratoire Départemental d'Analyses au sein de la Direction de la Santé du Pôle Autonomie et Santé,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie MARTIN, Biologiste vétérinaire pharmacien de classe exceptionnelle, en qualité de Directrice du Laboratoire Départemental d'Analyses au sein de la Direction de la Santé du Pôle Autonomie et Santé à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :  
- Laboratoire départemental.

#### 1.2 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.3 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

#### 1.4 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

#### 1.5 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique

- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### Dans le cadre de marchés à bons de commandes

- Emissions des bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles et juridiques.

#### 1.6 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement  
- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs  
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.7 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.8 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes  
- Etats de frais de déplacement.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Ampliations d'arrêtés  
- Attestations.

#### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique  
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction Laboratoire départemental d'analyses :

- Contrats et conventions de prestations liés aux prélèvements, aux analyses et à toutes les prestations assurées par le laboratoire  
- Tout document à caractère technique lié aux tâches du laboratoire, ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, 10 avril 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

## ARRETÉ N° 2015-2601

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Linda VALLET**

**Directeur territorial**

**Directrice de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales**

**Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion et Enfance Famille**

## Secteur Interventions Sociales

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 mai 2012 portant affectation de Madame Linda VALLET, attaché territorial, en qualité de Directrice de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille,

VU l'arrêté n°2013 en date du 2 août 2013 portant avancement au grade de directeur territorial de Madame Linda VALLET,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Linda VALLET, attaché principal territorial, en qualité de Directrice de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Unités Territoriales.

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception  
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies  
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décision  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)

- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement  
- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs  
- Certificats ou arrêtés de paiement

#### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes  
- Etats de frais de déplacement  
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations  
- Ampliations d'arrêtés.

#### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique  
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental.

#### Revenu de Solidarité Active

- La désignation de l'organisme référent,  
- Les décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies.

#### Aides Individuelles

- Décision d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur,  
- Décision d'attribution des Aides Personnalisées de Retour à l'Emploi (APRE) inférieures ou égales à 4 000,00 €,  
- Notification d'accord ou de rejet aux bénéficiaires conformément au règlement intérieur,

#### Fonds Département de Solidarité pour le Logement (FDUSL)

- Pièces administratives relevant de la signature des Présidents des Commissions Locales de l'Habitat,  
- Décisions de projet d'habiter.

#### Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- Décisions relatives au dispositif,

#### Protection de l'enfance

- Acte de décision et de gestion courante relevant de la protection de l'enfance conformes au Code de l'Action Sociale et des Familles et les prises en charge financières qui en découlent inférieures ou égales à 4000,00 euros,  
- Ensemble des pièces officielles et actes relatifs à la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent y compris le refus et retrait d'agrément,

Protection Adulte Vulnérable

- Courriers adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies,
- Autres
- Secours d'urgence,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N° 2015-2602**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Frédéric ROSTAING**  
**Attaché territorial**  
**Directeur de l'Unité Territoriale du Grand Avignon**  
**Direction de la Coordination Départementale des**  
**Actions Sociales Territoriales**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance**  
**Famille**  
**Secteur Interventions Sociales**  
**Mat. 9093**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date 23 mai 2012 portant affectation de Monsieur Frédéric ROSTAING, attaché territorial, en qualité de Directeur au sein de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric ROSTAING, attaché territorial, en qualité de Directeur au sein de l'Unité Territoriale du Grand Avignon, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Unité Territoriale du Grand Avignon

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

### Délégations spécifiques à la fonction

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres directeurs d'Unité Territoriale

Revenu de Solidarité Active

- La désignation de l'organisme référent,
- Les décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies.

Aides Individuelles

- Décision d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur,
- Décision d'attribution des Aides Personnalisées de Retour à l'Emploi (APRE) inférieures ou égales à 4 000,00 €,
- Notification d'accord ou de rejet aux bénéficiaires conformément au règlement intérieur,

Fonds Département de Solidarité pour le Logement (FDUSL)

- Pièces administratives relevant de la signature des Présidents des Commissions Locales de l'Habitat,
- Décisions de projet d'habiter.

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- Décisions relatives au dispositif,

Protection de l'enfance

- Acte de décision et de gestion courante relevant de la protection de l'enfance conformes au Code de l'Action Sociale et des Familles et les prises en charge financières qui en découlent, inférieures ou égales à 3000 euros,
- Ensemble des pièces officielles et actes relatifs à la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent y compris le refus et retrait d'agrément,

Protection Adulte Vulnérable

- Courriers adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies,

Autres

- Secours d'Urgence,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 10 avril 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-2603**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Renaud EVANGELISTA**

**Directeur territorial**

**Directeur de l'Unité Territoriale du Haut Vaucluse**

**Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales**

**Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion,**

**Enfance Famille**

**Secteur Interventions Sociales**

**Mat. 6602**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 mai 2012 portant affectation de Monsieur Renaud EVANGELISTA, directeur territorial, en qualité de Directeur au sein de l'Unité Territoriale du Haut Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion et Enfance Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Renaud EVANGELISTA, directeur territorial, en qualité de Directeur au sein de l'Unité Territoriale du Haut Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion et Enfance Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Unité Territoriale du Haut Vaucluse.

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement

#### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres directeurs d'Unité Territoriale

#### Revenu de Solidarité Active

- La désignation de l'organisme référent,
- Les décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies.

#### Aides Individuelles

- Décision d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur,
- Décision d'attribution des Aides Personnalisées de Retour à l'Emploi (APRE) inférieures ou égales à 4 000,00 €,
- Notification d'accord ou de rejet aux bénéficiaires conformément au règlement intérieur,

#### Fonds Département de Solidarité pour le Logement (FDUSL)

- Pièces administratives relevant de la signature des Présidents des Commissions Locales de l'Habitat,
- Décisions de projet d'habiter.

#### Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- Décisions relatives au dispositif,

#### Protection de l'enfance

- Acte de décision et de gestion courante relevant de la protection de l'enfance conformes au Code de l'Action Sociale et des Familles et les prises en charge financières qui en découlent inférieures ou égales à 3000,00 euros,
- Ensemble des pièces officielles et actes relatifs à la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent y compris le refus et retrait d'agrément,

#### Protection Adulte Vulnérable

- Courriers adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies,

#### Autres

- Secours d'Urgence,

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 10 avril 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-2604**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

#### **A**

**Monsieur Daniel DI VENOSA**

**Directeur territorial**

**Directeur de l'Unité Territoriale du Comtat**

**Direction de la Coordination Départementale des**

**Actions Sociales Territoriales**

**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance**

**Famille**

**Secteur Interventions Sociales**

**Mat. 1426**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 mai 2012 portant affectation de Monsieur Daniel DI VENOSA, attaché territorial, en qualité de Directeur au sein de l'Unité Territoriale du Comtat, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille,

VU l'arrêté n°2012-4484 en date du 6 aout 2012 portant avancement au grade de directeur territorial de Monsieur Daniel DI VENOSA,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel DI VENOSA, directeur territorial, en qualité de Directeur au sein de l'Unité Territoriale du Comtat, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Unité Territoriale du Comtat.

#### **1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

#### **1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décision  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement  
- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs  
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes  
- Etats de frais de déplacement  
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations  
- Ampliations d'arrêtés.

#### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique  
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres directeurs d'Unité Territoriale

Revenu de Solidarité Active

- La désignation de l'organisme référent,  
- Les décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies.

Aides Individuelles

- Décision d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur,  
- Décision d'attribution des Aides Personnalisées de Retour à l'Emploi (APRE) inférieures ou égales à 4 000,00 €,  
- Notification d'accord ou de rejet aux bénéficiaires conformément au règlement intérieur,

Fonds Département de Solidarité pour le Logement (FDUSL)

- Pièces administratives relevant de la signature des Présidents des Commissions Locales de l'Habitat,  
- Décisions de projet d'habiter.

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- Décisions relatives au dispositif,

Protection de l'enfance

- Acte de décision et de gestion courante relevant de la protection de l'enfance conformes au Code de l'Action Sociale et des Familles et les prises en charge financières qui en découlent inférieures ou égales à 3 000,00 euros,  
- Ensemble des pièces officielles et actes relatifs à la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent, y compris le refus et retrait d'agrément,

Protection Adulte Vulnérable

- Courriers adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies,

Autres

- Secours d'Urgence,

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 10 avril 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-2605**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Corinne MERRIEN**

**Attaché principal**

**Directrice de l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse**

**Direction de la Coordination Départementale des**

**Actions Sociales Territoriales**

**Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance**

**Famille**

**Secteur Interventions Sociales**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 25 octobre 2013 portant affectation de Madame Corinne MERRIEN, attaché principal, en qualité de Directrice au sein de l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne MERRIEN, attaché principal, en qualité de Directrice au sein de l'Unité Territoriale du Sud Vaucluse, Direction de la Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Unité Territoriale du Sud Vaucluse.

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

#### Délégations spécifiques à la fonction

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres directeurs d'Unité Territoriale

Revenu de Solidarité Active

- La désignation de l'organisme référent,
- Les décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies.

Aides Individuelles

- Décision d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur,
- Décision d'attribution des Aides Personnalisées de Retour à l'Emploi (APRE) inférieures ou égales à 4 000,00 €,
- Notification d'accord ou de rejet aux bénéficiaires conformément au règlement intérieur,

Fonds Département de Solidarité pour le Logement (FDUSL)

- Pièces administratives relevant de la signature des Présidents des Commissions Locales de l'Habitat,
- Décisions de projet d'habiter.

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- Décisions relatives au dispositif,

Protection de l'enfance

- Acte de décision et de gestion courante relevant de la protection de l'enfance conformes au Code de l'Action Sociale et des Familles et les prises en charge financières qui en découlent inférieures ou égales à 3 000,00 euros,
- Ensemble des pièces officielles et actes relatifs à la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent, y compris le refus et retrait d'agrément,

Protection Adulte Vulnérable

- Courriers adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies,

Autres

- Secours d'Urgence,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-2606**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Dominique BAUER**  
**Attaché territorial principal**  
**Directrice Insertion**  
**Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion et Enfance**  
**Famille**  
**Secteur Interventions Sociales**  
**Mat. 306**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 25 mai 2012 portant affectation de Madame Dominique BAUER, en qualité de Directrice Insertion, Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance Famille,

VU l'arrêté n°2014-5866 en date du 23 septembre 2014 portant avancement au grade d'attaché territorial principal de Madame Dominique BAUER,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Dominique BAUER, attaché territorial, en qualité de Directrice Insertion, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :  
- Insertion

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception  
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies  
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité  
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décision  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

1.7 Comptabilité

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement  
- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs  
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Gestion du personnel

- Propositions de notations du personnel, catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes  
- Etats de frais de déplacement  
- Etats d'heures supplémentaires.

1.9 Arrêtés et décisions créateurs de droits

- Ampliations d'arrêtés  
- Attestations.

1.10 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique  
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Emploi d'Avenir

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies relatifs aux Emplois d'Avenir

Offre d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active

- Conventions liées à des actions d'insertion d'un montant inférieur à 460 000,00 €
- Notifications d'attribution ou de rejet de la participation financière du Département aux actions d'insertion des associations ou entreprises d'insertion,

Revenu de Solidarité Active

- Tous les actes en matière d'ouverture, suspension et fermeture de droits RSA,
- Tous les actes en matière de remises gracieuses de dettes RSA,
- Tous les actes en matière de recours gracieux RSA,
- Tous les actes et documents permettant de solliciter le contrôle des droits à l'allocation RSA,
- La désignation de l'organisme référent,
- Les décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies,
- Tous les actes en matière de réintégration après une sortie sanction.

Aides Individuelles

- Décision d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur,
- Décision d'attribution des Aides Personnalisées de Retour à l'Emploi (APRE) conformément au règlement intérieur,
- Notification d'accord ou de rejet aux bénéficiaires,
- Engagements financiers auprès des tiers de la participation financière du Département au projet d'insertion à visé professionnelle du bénéficiaire,
- Tous les actes en matière de recours gracieux.

Contrats Uniques d'Insertion

- Conventions individuelles secteurs marchand et non marchand.

Fonds Département de Solidarité pour le Logement (FDUSL)

- Conventions relatives au fonctionnement du FDUSL et des fonds d'énergie (FIE, Fonds eau ...),
- Notifications relatives au refus des aides à l'accès ou au maintien dans le logement,
- Convocations et actes relevant du fonctionnement des comités technique et directeur,
- Conventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement,
- Procès-verbal des commissions.
- Pièces administratives relevant de la signature des Présidents des Commissions Locales de l'Habitat,
- Décisions de projet d'habiter,
- Tous les actes en matière de recours gracieux.

Solidarité Logement

- Conventions liées à l'aide au logement des personnes en difficulté,
- Notifications d'attribution ou de rejet de la participation financière du Département aux actions d'aide au logement,

Aires d'Accueil

- Conventions liées à l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,
- Notifications d'attribution ou de rejet de la participation financière du Département aux aires d'accueil des gens du voyage.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont

ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 avril 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2015-2607**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Michel EYMENIER**

**Directeur territorial**

**Directeur Enfance Famille Protection des mineurs**

**Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion et Enfance**

**Famille**

**Secteur Interventions Sociales**

**Mat. 6620**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 23 mai 2012 portant affectation de Monsieur Michel EYMENIER, en qualité de Directeur Enfance Famille, Protection des Mineurs,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel EYMENIER, directeur territorial, en qualité de directeur Enfance Famille Protection des mineurs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité du pôle Actions Territoriales Insertion, Enfance Famille :

- Enfance Famille et Protection des mineurs
- PMI
- Administration Ad Hoc.
- Autorisation Contrôle et Tarification Enfance Famille
- Adoption

**1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

**1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

**1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

**1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision

- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur : des questions d'ordre administratif le rejet de leur candidature ou de leur offre le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés

#### Délégations spécifiques à la fonction

- Tous les actes relatifs aux procédures d'inspection, de suivi et de contrôle des établissements, structures et lieux d'accueil de la petite enfance
- Tous les courriers et instructions techniques relatifs aux procédures d'autorisation et de tarification des établissements d'accueil pour enfants
- Arrêtés portant rejet d'une demande d'agrément aux fins d'adoption
- Actes relatifs à la procédure d'agrément des assistants familiaux, y compris les refus et les retraits d'agréments
- Actes relatifs à l'exercice de la garde des pupilles de l'Etat.
- Actes relatifs à la saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre des décisions de signalements d'enfants en danger
- Arrêtés d'admission ou de refus d'admission au service de l'aide sociale à l'enfance

- Attestations nécessaires à la constitution des dossiers dans le cadre d'une adoption internationale
- Transmissions de dossiers de signalement au Parquet

- Saisine de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions et du service d'assistance au recouvrement des victimes d'infractions dans le cadre de l'administration ad hoc

- Arrêtés modificatifs d'agrément des établissements de garde de la petite enfance
- Actes relatifs à la procédure d'agrément des assistantes maternelles y compris les refus et retraits d'agrément
- Les arrêtés de dépassement temporaire de capacité des structures ASE

- Actes de décision et de gestion courante relevant de la protection de l'enfance conformes au Code de l'Action Sociale et des Familles, et les prises en charge financières qui en découlent.

- Notices d'information relatives à l'agrément d'adoption
- Actes relatifs à la saisine de l'autorité à l'agrément d'adoption
- Rejets d'une demande d'agrément aux fins d'adoption
- Attestation nécessaire à la constitution des dossiers dans le cadre d'une adoption internationale

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 10 avril 2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-2608**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Monique DUCASSE**  
**Directeur territorial**  
**Directrice de la communication**

**Mat. : 1447**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU l'arrêté n°2014-2953 en date du 28 mai 2014 portant titularisation de Madame Monique DUCASSE, directeur territorial, en qualité de Directrice de la Communication,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Monique DUCASSE, directeur territorial, Directrice de la Communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur

d'activité :  
- Communication

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception  
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies  
- Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

#### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

#### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité  
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

#### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décision  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### 1-6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

#### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement  
- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs  
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

#### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs)  
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes

- Etats de frais de déplacement  
- Etats d'heures supplémentaires.

#### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations  
- Ampliations d'arrêtés.

#### 1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique  
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 10 avril 2015

Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2015-2609**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Jean GATEL**

**Administrateur territorial**

**Directeur de l'Economie**

**Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note d'affectation en date du 23 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Jean GATEL, directeur territorial, en qualité de directeur de l'Economie,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean GATEL, administrateur territorial, directeur de l'Economie, Pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :  
- Economie.

#### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception  
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies  
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité  
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Notifications d'arrêtés et de décision  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles).

### 1.7 Comptabilité :

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement  
- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs  
- Certificats ou arrêtés de paiement.

### 1.8 Responsabilité civile :

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

### 1.9 Gestion du personnel :

- Propositions de notations du personnel catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition (hormis les cadres ayant titre de directeurs).  
- Propositions de notations du personnel de catégories A, B et C (hormis les cadres ayant titre de directeurs).  
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes.  
- Etats de frais de déplacement  
- Etats d'heures supplémentaires.

### 1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations  
- Ampliations d'arrêtés.

### 1.11 Conventions - Contrats :

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique

- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 10 avril 2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N°2015-2770**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code des marchés publics, et en particulier ses articles 22 et 24 et 74,

VU la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n° 2015-483 du 24 avril 2015 portant élection des Conseillers Départementaux siégeant au sein de la Commission d'Appel d'offres, du Jury de concours, et du Jury de maîtrise d'œuvre tel que prévu à l'article 74 du Code des marchés publics,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-Président du Conseil Départemental de Vaucluse, est délégué pour exercer les attributions dévolues au Président du Conseil Départemental, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres, du Jury de concours, et du Jury de maîtrise d'œuvre tel que prévu à l'article 74 du Code des marchés publics.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Vaucluse.

Avignon, le 28 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2015-2294**

**USLD du Centre Hospitalier de Carpentras  
CARPENTRAS**

**Prix de journée 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 27 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er juin 2006 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras à CARPENTRAS ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises du 20 février 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 3 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mars 2015 ;

CONSIDERANT les éléments complémentaires envoyés le 17 mars 2015 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1er avril 2015;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras géré par le Centre Hospitalier de Carpentras, sont autorisées à 588 896,62 euros pour l'hébergement et 197 824,24 euros pour la dépendance.

Article 2 - Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

tarifs journaliers hébergement :  
pensionnaires de moins de 60 ans : 71,36 euros  
pensionnaires de plus de 60 ans : 53,09 euros

tarifs journaliers dépendance :  
GIR 1-2 : 19,40 euros  
GIR 3-4 : 12,32 euros  
GIR 5-6 : 5,22 euros

dotation globale : 125 008,22 euros  
Versement mensuel : 10 754,26 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 01/04/2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

#### **Arrêté N° 2015-2295**

**EHPAD "Les Cigales"  
LE THOR**

#### **Prix de journée 2015**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 20 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Les Cigales" pour le

versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2002 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Cigales" à LE THOR ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 10 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 26 février 2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire en date du 1<sup>er</sup> Avril 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Cigales" au THOR, géré par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 2 110 354,40 euros pour l'hébergement et 571 714,09 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en hébergement, un excédent de 246 498,01 euros affecté comme suit :

36 750.14 euros en réduction des charges d'exploitation 2023  
36 750.14 euros en réduction des charges d'exploitation 2022  
36 750.14 euros en réduction des charges d'exploitation 2021  
36 750.14 euros en réduction des charges d'exploitation 2020  
36 750.14 euros en réduction des charges d'exploitation 2019  
36 750.14 euros en réduction des charges d'exploitation 2018  
25 997.17 euros à la réduction des charges d'exploitation 2017

Au budget 2014, la décision avait été prise d'affecter le report à nouveau déficitaire de - 367 501.40€ en affectant ce résultat sur 10 ans soit - 36 750.14€ de 2014 à 2023. Par conséquent, un résultat déficitaire de -36 750.14 euros est affecté au budget 2015 en augmentation du tarif.

en dépendance, un déficit de -32 609,74 euros qui est affecté comme suit :

-10 869.91 euros en augmentation des charges d'exploitation 2015  
-10 869.91 euros en augmentation des charges d'exploitation 2016

-10 869,91 euros en augmentation des charges d'exploitation 2017

Au budget 2014, la décision avait été prise d'affecter le report à nouveau déficitaire de 61 781,64€ sur 3 ans, soit - 20 593,88€ en 2014 2015 et 2016. Par conséquent, un déficit de - 31 463,79€ est intégré au budget 2015.

**Article 3** - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Cigales" à LE THOR, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

tarifs journaliers hébergement :  
pensionnaires de moins de 60 ans : 81,59 euros  
pensionnaires de plus de 60 ans : 62,84 euros

tarifs journaliers dépendance :  
GIR 1-2 : 24,25 euros  
GIR 3-4 : 15,39 euros  
GIR 5-6 : 6,53 euros

dotation globale : 337 702,69 euros  
Versement mensuel : 28 523,81 euros

**Article 4** - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

**Article 5** - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

**Article 6** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7** - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 01/04/2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

**Arrêté N° 2015-2296**

**Foyer Logement "Saint Martin"  
CAVAILLON**

**Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 22 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel le 10 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

### **ARRETE**

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Saint Martin"- CAVAILLON sont autorisées à 502 958,52 euros.

Elles sont arrêtées comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	114 586,00 €
Groupe 2	Personnel	190 853,26 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	197 519,26 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	437 831,92 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	63 326,60 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 800,00 €

**Article 2** - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 24 761,44 euros qui est affecté comme suit :  
12 380,72 euros à l'investissement  
12 380,72 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Aucun résultat antérieur n'est intégré au budget prévisionnel 2015.

**Article 3** - Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Saint Martin" géré par Association Saint Martin, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015:

- F1 : 27,08 euros  
- F1bis personne seule : 32,68 euros  
- F1 bis couple : 37,50 euros  
- F2 personnel seule : 35,36 euros  
- F2 couple : 42,25 euros

- repas midi : 7,32 euros  
- repas extérieur : 8,02 euros  
- repas festifs : 13,00 euros

**Article 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01/04/2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

**Arrêté N° 2015 - 2297**

**ACCUEIL DE JOUR  
Hôpital Local  
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

**Prix de journée 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 19 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 4 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 17 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1er avril 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour géré par le Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, sont autorisées à 85 651,00 euros pour l'hébergement et 44 398,00 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en hébergement, un excédent de 16 239,01 euros affecté à des mesures d'investissement.  
en dépendance, un excédent de 12 480,84 euros affecté en report à nouveau excédentaire.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour de l'Hôpital Local de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

Tarif journalier hébergement : 33,93 euros

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 28,03 euros

GIR 3-4 : 17,78 euros

GIR 5-6 : 7,55 euros

Article 4 - L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 - Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 01/04/2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2015-2298**

**EHPAD "André Estienne"  
CADENET**

**Prix de journée 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 6 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "André Estienne" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 31 août 2007 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "André Estienne" à CADENET ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 25 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1er avril 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles l'EHPAD "André Estienne" géré par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 2 095 794,94 euros pour l'hébergement et 576 730,00 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en hébergement, un excédent de 23 562,64 euros affecté comme suit :

- 13 562,64 euros à l'investissement
- 0,00 euros à la couverture du besoin en fonds de roulement
- 0,00 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
- 0,00 euros à la réserve de compensation des charges d'amortissement
- 10 000,00 euros à la réduction des charges d'exploitation
- 0,00 euros au financement des mesures d'exploitation
- 0,00 euros en augmentation des charges d'exploitation

en dépendance, un excédent de 9 214,18 euros qui est affecté comme suit :

- 0,00 euros à l'investissement
- 0,00 euros à la couverture du besoin en fonds de roulement
- 214,18 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
- 0,00 euros à la réserve de compensation des charges d'amortissement
- 9 000,00 euros à la réduction des charges d'exploitation
- 0,00 euros au financement des mesures d'exploitation
- 0,00 euros en augmentation des charges d'exploitation

Compte tenu du résultat de l'exercice 2013, un excédent de 10 000,00 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement et un excédent de 9 000,00 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée dépendance de l'exercice 2015.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "André Estienne" à CADENET, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

tarifs journaliers hébergement :

- pensionnaires de moins de 60 ans : 83,67 euros
- pensionnaires de plus de 60 ans : 64,10 euros

tarifs journaliers dépendance :

- GIR 1-2 : 24,91 euros
- GIR 3-4 : 15,79 euros
- GIR 5-6 : 6,70 euros

dotation globale : 287 250,45 euros  
Versement mensuel : 27 070,93 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 01/04/2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

### **Arrêté N°2015-2299**

**EHPAD "Résidence Saint Louis"  
CARPENTRAS**

**Prix de journée 2015**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 24 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à Carpentras au 9 juin 2009 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" au 1<sup>er</sup> décembre 2010;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mars 2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

### **ARRETE**

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Résidence Saint Louis" géré par DOMUSVI-DOLCEA, sont autorisées à 526 163,40 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat comptable 2013 de la section dépendance est un excédent de + 7 943,52€, auquel est incorporé l'excédent de 2011 (+ 577,46€).  
Le résultat à affecter est alors un excédent de + 8 520,98€

Il sera affecté :

- pour + 2 840,33 € à la réduction des charges 2015
- pour + 2 840,33 € à la réduction des charges 2016
- pour + 2 840,32€ à la réduction des charges 2017

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

- GIR 1-2 : 18,23 euros
- GIR 3-4 : 11,56 euros
- GIR 5-6 : 4,92 euros

Dotation globale TTC : 292 317,55 euros  
Versement mensuel : 22 449,76 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 01/04/2015  
Le Président,  
Maurice CHABERT

### **Arrêté N° 2015-2300**

#### **Accueil de Jour "Résidence Saint Louis" CARPENTRAS**

#### **Prix de journée 2015**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 mars 2015 ;

CONSIDERANT l'accord donné par téléphone le 27 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Résidence Saint Louis" géré par l'DOMUSVI-DOLCEA, sont autorisées à 36 826,66 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est, en dépendance, un excédent de 4 893,82 euros qui est affecté comme suit :

- 1 631,27 euros à la réduction des charges d'exploitation 2015
- 1 631,27 euros à la réduction des charges d'exploitation 2016
- 1 631,27 euros à la réduction des charges d'exploitation 2017

Article 3 - Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

tarifs journaliers dépendance :

- GIR 1-2 : 19,95 euros
- GIR 3-4 : 12,66 euros
- GIR 5-6 : 5,64 euros

Article 4 - L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 - Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 01/04/2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

#### **Arrêté N° 2015-2301**

#### **EHPAD "Les Chesnaies" CARPENTRAS**

#### **Prix de journée 2015**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 16 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Les Chesnaies" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er septembre 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS ;

VU l'arrêté portant extension de la capacité d'accueil de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence les Chesnaies » à Carpentras par transfert de lits de l'établissement « l'Abbaye des Cordeliers » à Caromb du 26 janvier 2011 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et

médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 4 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles l'EHPAD "Les Chesnaies" géré par l'ORPEA, sont autorisées à 406 479,53 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en dépendance, un déficit de 7 612,74 €. Ce résultat déficitaire est apuré par une reprise sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Suite à cette reprise, le solde de la réserve de compensation se porte désormais à 24 134,44 €. De plus, le montant du report à nouveau excédentaire est de 11 644,98 €.

Ce report à nouveau excédentaire est affecté à la diminution des charges de la section dépendance sur trois exercices, à savoir :

- 2015 : 3 881,66 €

- 2016 : 3 881,66 €

- 2017 : 3 881,66 €

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 18,27 euros

GIR 3-4 : 11,59 euros

GIR 5-6 : 4,92 euros

dotation globale : 243 841,61 euros

Versement mensuel : 20 318,69 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un

délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 01/04/2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

#### **Arrêté N°2015-2302**

##### **EHPAD "L'Atrium" SAINT-DIDIER**

##### **Prix de journée 2015**

##### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 1er mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "L'Atrium" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "L'Atrium" à SAINT-DIDIER ;

VU l'arrêté portant extension de la capacité d'accueil de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence l'Atrium » à Saint- Didier par transfert de lits de l'établissement « l'Abbaye des Cordeliers » à Caromb du 26 janvier 2011 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 4 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

#### **ARRETE**

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L'Atrium" géré par l'ORPEA, sont autorisées à 396 978,49 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

- en dépendance, un déficit 3 541,48 €. Ce déficit est apuré par une reprise sur la réserve de compensation des déficits de la section dépendance constituée.

Suite à cette reprise, le solde de la réserve de compensation est porté à 11 272,74 €. De plus le solde du report à nouveau excédentaire est de 62 622,08 €. L'affectation de ce report à nouveau excédentaire de 62 622,08 € sera définie à l'issu du compte d'emploi 2014 au vu de l'augmentation de capacité.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "L'Atrium" à SAINT-DIDIER, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 17,64 euros

GIR 3-4 : 11,19 euros

GIR 5-6 : 4,75 euros

Dotation globale TTC : 190 138,56 euros

**Versement mensuel : 20 572,25 euros**

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 01/04/2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

#### **Arrêté N°2015-2303**

##### **EHPAD "L'Oustau de Léo" SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON**

##### **Prix de journée 2015**

##### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 26 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

## **ARRETE**

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L'Oustau de Léo" géré par l'ORPEA, sont autorisées à 492 549,88 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est en dépendance un déficit de 51 345,87 € qui est épuré par la reprise sur la réserve de compensation des déficits.

En effet, la réserve de compensation des déficits se porte à 9 751,81 € et le report à nouveau excédentaire à hauteur de 66 978,08 €

Ce report à nouveau excédentaire est affecté comme suit :  
- 51 594,06 € en réserve de compensation des déficits  
- 15 384,02 € en diminution des charges sur trois exercices à savoir :

2015 : 5 128 €  
2016 : 5 128,01 €  
2017 : 5 128,01 €

Après cette affectation le solde de la réserve de compensation se porte à 61 345,87 €. Ainsi suite à l'épuration du déficit de 51 345,87 €, la réserve de compensation des déficits se porte à 10 000 €

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 20,77 euros

GIR 3-4 : 13,19 euros

GIR 5-6 : 5,59 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 01/04/2015

Le Président,

Signé Claude HAUT

## **Arrêté N° 2015-2304**

**Service d'Accueil de Jour "LE LUBERON"**

**Route de Lagnes**

**BP 20066**

**84300 CAVAILLON**

**Prix de journée 2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 22 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mars 2015 ;

CONSIDERANT les réponses envoyées les 20 et 24 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LE LUBERON" à CAVAILLON géré par l'APEI de CAVAILLON, sont autorisées à 317 012,83 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	85 164,34 €
Groupe 2	personnel	197 631,12 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	34 217,37 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	278 686,33 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	32 400,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés,	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 27 926,50 euros affecté comme suit :  
22 000,00 euros à des mesures d'investissement  
5 926,50 euros à la réduction des charges d'exploitation 2015.

Article 3 - Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LE LUBERON" à CAVAILLON, est fixé à 80,50 euros à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 01/04/2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

**Arrêté N° 2015-2305**

**EHPAD "Les Arcades"  
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES**

**Prix de journée 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 12 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Les Arcades" pour

le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES ;

VU l'avenant n°1 du 4 avril 2013 à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 19 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 3 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel le 25 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Arcades" à Sainte-Cécile-les Vignes, géré par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 260 377,27 euros pour l'hébergement et 401 512,81 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en hébergement, un excédent de 13 437,99 euros affecté comme suit :

9 366,99 euros à la réduction des charges d'exploitation  
4 071,00 euros au financement des mesures d'exploitation 2015 pour neutraliser la somme de 4 071€ présente au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables »

en dépendance, un excédent de 28 690,49 euros qui est affecté comme suit :

7 297,42 euros à l'investissement  
10 000,00 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation  
11 393,07 euros à la réduction des charges d'exploitation 2015

Après reprise des différents résultats antérieurs, le budget prévisionnel 2015 intègre un excédent de 358.77€ correspondant :

- au déficit de -13 079.22€ provenant du CA 2009
- à l'excédent de 4 071€ du CA 2013 affecté au financement de la perte sur créance irrécouvrable du même montant

- à l'excédent de 9 366,99€ du CA 2013 affecté à la réduction des charges de l'exercice 2015.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

tarifs journaliers hébergement :  
pensionnaires de moins de 60 ans : 68,16 euros  
pensionnaires de plus de 60 ans : 51,24 euros

tarifs journaliers dépendance :  
GIR 1-2 : 19,87 euros  
GIR 3-4 : 12,61 euros  
GIR 5-6 : 5,35 euros

dotation globale : 218 935,15 euros  
Versement mensuel : 18 876,09 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 01/04/2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

#### **Arrêté N°2015-2306**

**EHPAD "Le Pommerol"  
VAISON-LA-ROMAINE**

#### **Prix de journée 2015**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 26 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Le Pommerol" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Le Pommerol" au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 février 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 26 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mars 2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

#### **ARRETE**

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Pommerol" géré par l'ORPEA, sont autorisées à 380 654,44 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est en dépendance un excédent de 7 831,05 euros qui est affecté à la réduction des charges du budget 2015.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Le Pommerol" à VAISON-LA-ROMAINE, sont fixés comme suit à compter du 1 mai 2015:

Tarifs journaliers dépendance TTC:  
GIR 1-2 : 17,78 euros  
GIR 3-4 : 11,28 euros  
GIR 5-6 : 4,78 euros

Dotation globale TTC : 130 206,30 euros  
Versement mensuel : 9 632,42 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 01/04/2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

**Arrêté N°2015-2307**

**EHPAD "Les Portes du Luberon"  
AVIGNON**

**Prix de journée 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les Portes du Luberon";

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 février 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 26 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 18 mars 2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

**ARRETE**

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Portes du Luberon" géré par l'Imbert Gestion Holding, sont autorisées à 470 222,54 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est en dépendance un déficit de -44 115,94 euros qui est affecté comme suit :  
14 705.32 euros à augmentation des charges du budget 2015

14 705.31 euros à augmentation des charges du budget 2016

14 705.31 euros à augmentation des charges du budget 2017

Article 3 - Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Les Portes du Luberon" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1 mai 2015:

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 22,00 euros

GIR 3-4 : 13,97 euros

GIR 5-6 : 5,90 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 01/04/2015

Le Président,

Signé Claude HAUT

**Arrêté N° 2015-2308**

**EHPAD "La Bastide des Lavandins"  
APT**

**Prix de journée 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 12 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT le 14 août 2009 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT le 1<sup>er</sup> décembre 2011 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 2 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel le 26 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" géré par la Société Développement des Foyers de Province, sont autorisées à 366 769,63 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est en dépendance, un excédent de 17 005,52 euros qui est affecté comme suit :  
17 005,52 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 17,46 euros

GIR 3-4 : 11,08 euros

GIR 5-6 : 4,60 euros

dotation globale : 199 057,92 euros

Versement mensuel : 16 814,78 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 01/04/2015

Le Président,

Signé Claude HAUT

#### **Arrêté N° 2015-2309**

**Foyer d'Hébergement « Mario Vischetti »**

**Rue Dupuy Montbrun**

**BP 20066**

**84300 CAVAILLON**

**Prix de journée 2015**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n° 2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 22 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil général,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "MARIO VISCHETTI" à CAVAILLON géré par l'APEI de CAVAILLON, sont autorisées à 1 683 090,40 euros.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	369 073,58 €
Groupe 2	personnel	956 709,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	357 307,82 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 566 736,30 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	94 254,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés,	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 66 300,29 euros affecté à la réduction des charges d'exploitation comme suit :

- 22 100,10 € au budget prévisionnel 2015,
- 22 100,10 € au budget prévisionnel 2016,
- 22 100,09 € au budget prévisionnel 2017.

Article 3 - Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "MARIO VISCHETTI" à CAVAILLON, est fixé à 123,40 euros à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, 01/04/2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

#### **Arrêté N° 2015-2310**

**EHPAD "Les Capucins"  
VALRÉAS**

#### **Prix de journée 2015**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 19 janvier 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Les Capucins" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Capucins" à VALRÉAS ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 18 mars 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 26 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Capucins" géré par le Centre Hospitalier de Valréas, sont autorisées à 2 513 313,24 euros pour l'hébergement et 773 654,51 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en hébergement, un excédent de 2 606,77 euros affecté comme suit :

2 606,77 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

en dépendance, un excédent de 539,32 euros qui est affecté comme suit :

539,32 euros à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Capucins" à VALRÉAS, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

tarifs journaliers TTC hébergement :  
pensionnaires de plus de 60 ans : 52,81 euros

tarifs journaliers TTC dépendance :  
GIR 1-2 : 21,61 euros  
GIR 3-4 : 13,70 euros  
GIR 5-6 : 5,82 euros

dotation globale : 353 601,71 euros  
Versement mensuel : 28 851,46 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 01/04/2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

#### **Arrêté N° 2015-2311**

#### **Accueil de Jour "Les Capucins" VALRÉAS**

#### **Prix de journée 2015**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 18 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 27 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Les Capucins" géré par le Centre Hospitalier de Valréas, sont autorisées à 42 199,82 euros pour l'hébergement et 21 967,05 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en hébergement, un excédent de 26,94 euros affecté comme suit :  
26,94 euros à la réduction des charges d'exploitation

en dépendance, un déficit de 100,95 euros qui est affecté comme suit :  
100,95 euros en augmentation des charges d'exploitation

Article 3 - Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Les Capucins" à VALRÉAS, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

tarif journalier TTC hébergement : 31,08 euros

tarifs journaliers TTC dépendance :

GIR 1-2 : 21,63 euros

GIR 3-4 : 13,73 euros

GIR 5-6 : 5,82 euros

Article 4 - L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 - Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 01/04/2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2015-2312**

#### **EHPAD "Prosper Mathieu" CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

#### **Prix de journée 2015**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 12 février 2003 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Prosper Mathieu" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Prosper Mathieu" à CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 22 Octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 Octobre 2014 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 30 Mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1<sup>er</sup> Avril 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles l'EHPAD "Prosper Mathieu" géré par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 970 552,00 euros pour l'hébergement et 506 017,18 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :  
en hébergement, un excédent de 28 929,29 euros affecté comme suit :  
28 929,29 euros à la réduction des charges d'exploitation

en dépendance, un excédent de 31 210,51 euros qui est affecté comme suit :  
20 807,00 euros à l'investissement  
10 403,51 euros à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Prosper Mathieu" à CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

tarifs journaliers hébergement :  
pensionnaires de plus de 60 ans : 56,87 euros

tarifs journaliers dépendance :  
GIR 1-2 : 23,00 euros  
GIR 3-4 : 14,59 euros  
GIR 5-6 : 6,19 euros

dotation globale : 220 045,68 euros  
Versement mensuel : 17 198,24 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 01/04/2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

#### **Arrêté N° 2015-2313**

#### **Accueil de Jour "La Bastide des Lavandins" APT**

#### **Prix de journée 2015**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'Accueil de Jour « La Bastide des Lavandins » au 11 décembre 2011 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;  
CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel le 19 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire en date du 1<sup>er</sup> Avril 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "La Bastide des Lavandins" géré par la Société Développement des Foyers de Province, sont autorisées à 23 613,86 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est en dépendance, un déficit de -3 466,90 euros qui est affecté comme suit :  
- 1 733,45 euros en augmentation des charges d'exploitation 2015  
- 1733,45 euros en augmentation des charges d'exploitation 2016

Article 3 - Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "La Bastide des Lavandins" à APT, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

tarifs journaliers dépendance :  
GIR 1-2 : 34,32 euros  
GIR 3-4 : 21,79 euros  
GIR 5-6 : 9,24 euros

Article 4 - L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 - Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 01/04/2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2015-2324**

**EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières**

**Prix de journée 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale

dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 24 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2011 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières à COURTHÉZON ;

VU l'avenant à la convention tripartite conclue le 25 février 2015 entre le Département de Vaucluse, l'ARS PACA et l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières à COURTHÉZON ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 1<sup>er</sup> avril 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil général,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières géré par l'EHPAD Intercommunal, sont autorisées à 2 429 491,61 euros pour l'hébergement et 697 629,26 euros pour la dépendance.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en hébergement, un excédent de 54 401,47 euros affecté comme suit :

Le déficit total restant à apurer s'élève à -49 016,47 euros. Le résultat de 2013 est affecté pour 49 016,47 euros en report à nouveau excédentaire permettant de compenser le déficit restant.

Le reste 5 385 euros est affecté comme à la réserve de compensation.

en dépendance, un excédent de 20 495,37 euros qui est affecté comme suit :

Compte tenu du déficit restant à apurer qui s'élève à - 24 450,34 euros.

Le résultat 2013 est affecté en intégralité en report à nouveau excédentaire permettant de compenser pour partie le déficit restant.

Le déficit restant de 3 954,97 euros à apurer est ajouté en augmentation des charges du budget 2015.

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

tarifs journaliers hébergement :  
pensionnaires de moins de 60 ans : 73,88 €

pensionnaires de plus de 60 ans : 56,79 €

EHPAD de Courthézon  
chambre à 1 lit ancienne : 54,18 €  
chambre à 2 lits ancienne : 53,17 €  
chambre à 1 lit partie rénovée : 56,03 €  
chambre à 2 lits partie rénovée : 55,02 €

EHPAD de Jonquières  
chambre à 1 lit partie ancienne : 58,05 €  
chambre à 2 lits partie ancienne : 57,06 €  
chambre à 1 lit partie rénovée : 60,48 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 21,12 €

GIR 3-4 : 13,40 €

GIR 5-6 : 5,69 €

dotation globale : 434 458,78 €

Versement mensuel : 36 922,47 €

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 01/04/2015

Le Président,

Signé Claude HAUT

#### **Arrêté n° 2015-2610**

**Portant autorisation d'extension provisoire pour 4 places à l'établissement public autonome « Accueil Départemental Enfance Famille » A Avignon**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 07-6354 du 29 octobre 2007 portant extension de la capacité d'accueil de l'établissement public « Accueil Départemental Enfance Famille » à Avignon à 115 places dont 48 places pour le foyer et la pouponnière pour des enfants de 0 à 18 ans, 12 places pour le centre maternel, 15 places pour l'unité de vie et 40 places pour le Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile dont 10 places maximum pour des enfants de 0 à 4 ans ;  
Considérant la saturation du dispositif d'accueil d'urgence

et la nécessité de maintenir les mises à l'abri ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **ARRETE**

Article 1er – La capacité de l'établissement public autonome « Accueil Départemental Enfance Famille » (ADEF) à Avignon est portée provisoirement à 119 places.

Article 2 – Les 4 places supplémentaires pourront être installées, en fonction des besoins, sur l'ensemble des unités sauf sur le Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD).

Article 3 – Cette autorisation cessera dès régulation du dispositif départemental d'accueil.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

AVIGNON, le 10/04/2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté n° 2015-2611**

**Portant autorisation d'extension provisoire pour 2 places au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Carpentras géré par l'association ADVSEA 84**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 09-711 du 02 février 2009 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile par l'association « ADVSEA 84 » pour une capacité de 15 places sur le département ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3325 en date du 27 juin 2011 portant la capacité de 15 à 18 du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile de l'association « ADVSEA 84 » ;

Considérant les jugements en assistance éducative du Tribunal pour Enfants de Carpentras n° B14/0117 et B14/0118 en date du 17 février 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **ARRETE**

Article 1er – Une extension provisoire de 2 places est autorisée pour permettre l'accompagnement d'une fratrie.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 18 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 28 février 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, le Président de l'association, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

AVIGNON, le 10/04/2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N°2015-2612**

**ADVSEA SIEGE  
12 bis, boulevard Saint Ruf  
84000 AVIGNON**

#### **Dotation Globale 2015**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté d'autorisation n° 05-3880 du Président du Conseil général en date du 14 novembre 2005 ;

VU l'arrêté n° 2015-1087 du Président du Conseil général en date du 19 février 2015 portant renouvellement de l'autorisation des frais de siège de A.D.V.S.E.A ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 février 2015 selon le rapport n°2015-231 définissant les objectifs annuels d'évolution des dépenses pour les tarifs fixés par le Président du Conseil général en ce qui concerne les établissements, les services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 27 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 10 avril 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental,

**ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Siège de l'A.D.V.S.E.A à AVIGNON sont autorisées à 693 504,37 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

<b>DEPENSES</b>		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	127 196,30
Groupe 2	personnel	438 460,53
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	129 847,54
<b>RECETTES</b>		
Groupe 1	produits de la tarification	589 681,53
Groupe 2	autres produits d'exploitation	87 717,39
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 16 105,45 euros affecté en atténuation des charges d'exploitations 2015.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2015-1087 sus visé, la répartition pour l'année 2015 entre les financeurs est calculée sur la base du montant net 2013 accepté par chaque administration rapporté à l'ensemble des dépenses nettes des établissements et services de l'association hors frais de siège soit :

- 2,37 % pour le Service des Investigations Educatives soit 15 480,58 €
- 3,69 % pour le service des Mandataires Judiciaires pour la Protection des Majeurs soit 24 054,15 €
- 3,55 % pour le Service des Délégués aux Prestations Familiales soit 23 179,66 €
- 90,39 % pour les établissements et services sous compétence du Département soit 589 681,53 €

La dotation globale de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Siège de l'A.D.V.S.E.A est fixée pour l'année 2015 à 589 681,53 €

- 12<sup>ème</sup> : 49 140,13 applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Article 4 - Suivant l'article R.314-109 du Code de l'Action Sociale et des Familles le solde de la dotation globale de financement 2015 à savoir - 4 205,32 € interviendra en 2016.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille et Protections des mineurs et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 13 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2015-2626**

**Etablissement privé médico-social d'hébergement pour enfants, habilité justice et sous compétence conjointe Service de Placement Familial Spécialisé de l'ADVSEA à AVIGNON**

**Prix de journée 2015**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de La Légion d'Honneur**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 février 2015 selon le rapport n° 2015-231 définissant les objectifs annuels d'évolution des dépenses pour les tarifs fixés par le Président du Conseil Général en ce qui concerne les établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDÉRANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 31 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 10 avril 2015;

SUR proposition conjointe de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil Départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

**ARRETEMENT**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial Spécialisé pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'A.D.V.S.E.A sont autorisées à 3 179 984,00 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	532 995,00
Groupe 2	charges de personnel	2 473 480,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	173 509,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	3 122 598,89
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 97 385,11 euros affecté comme suit :

-10 000,00 euros sont affectés à l'investissement.  
-30 000,00 euros seront affectés lors du prochain exercice.  
-57 385,11 euros viennent en diminution du prix de journée 2015.

Article 3 - Le prix de journée du service de Placement Familial Spécialisé pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'A.D.V.S.E.A est fixé à 143,15 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille et Protection des Mineurs, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 avril 2015  
Le Préfet

Avignon, le 15 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRÊTÉ N° 2015-2627**

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2015  
SAPSAD ADVSEA  
783, avenue Jean Henry Fabre  
84200 CARPENTRAS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 09-711 du 02 février 2009 du Président du Conseil général portant autorisation de création d'un SAPSAD de 15 places par l'association « A.D.V.S.E.A » ;

Vu l'arrêté n° 2011-3325 du Président du Conseil général en date du 27 juin 2013 portant autorisation d'extension de la capacité de 15 à 18 places ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 février 2015 selon le rapport n° 2015-231 définissant les objectifs annuels d'évolution des dépenses pour les tarifs fixés par le Président du Conseil général en ce qui concerne les établissements, les services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 mars 2015 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 31 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 10 avril 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAPSAD de l'ADVSEA à Carpentras sont autorisées pour un montant de 451 974,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>DEPENSES</b>		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	40 008,00 €
Groupe 2	charges de personnel	318 239,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	93 727,00 €
<b>RECETTES</b>		
Groupe 1	produits de la tarification	428 765,61 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 16 330,57 € qui a été affecté en diminution du prix de journée 2015.

Une reprise du compte 10687 d'un montant de 6 877,82 € vient en diminution des charges d'amortissement.

Article 3 - Le prix de journée du SAPSAD de l'ADVSEA à Carpentras est fixé à 66,49 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 15/04/2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **Arrêté N° 2015-2628**

**Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence « A.H.A.R.P. »**

**Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans « Li Pitchoun »  
2 B rue Buffon  
84000 AVIGNON**

**Nouvelle autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une structure multi accueil  
Agrément d'une nouvelle directrice**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 13-4584 du 20 septembre 2013 du Président du Conseil Général de nouvelle autorisation d'ouverture et de fonctionnement de la structure multi accueil « Li Pitchoun », 2 B rue Buffon à Avignon ;

VU l'arrêté n° 15-2572 du 7 avril 2015 de délégation de signature au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille ;

VU la demande formulée le 24 mars 2015 par Monsieur le Directeur de l'A.H.A.R.P. ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - l'arrêté n° 13-4584 du 20 septembre 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est abrogé.

Article 2 - L'association « A.H.A.R.P. » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil – 2 B rue Buffon à Avignon, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à trente places (enfants de deux mois et demi à quatre ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif, modulé de la façon suivante :

- 20 places de 08 h 00 à 18 h 30 (accueil journée),  
- 10 places de 08 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 (accueil demi-journée)

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 30.

Article 4 – Madame Brigitte JOLY, puéricultrice est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 80 %.

Madame Danielle JOSEPH-TABUTEAU, éducatrice de jeunes enfants, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 100 %.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, le Directeur de « l'A.H.A.R.P. » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 15 avril 2015

Le Président,  
Pour le Président  
Par délégation,  
Le Directeur Enfance Famille  
Protection des Mineurs  
Michel EYMENIER

#### **Arrêté N° -2015-2672**

**Etablissement privé médico-social d'hébergement pour enfants, habilité justice et sous compétence conjointe Foyer le Regain à AVIGNON**

#### **Prix de journée 2015**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 février 2015 selon le rapport n° 2015-231 définissant les objectifs annuels d'évolution des dépenses pour les tarifs fixés par le Président du Conseil Général en ce qui concerne les établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDÉRANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 13 avril 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 avril 2015;

SUR proposition conjointe de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil Départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

#### **ARRETEMENT**

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Le Regain à

Avignon, habilité justice, géré par l'APPASE sont autorisées à 1 436 094,00 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	191 200,00
Groupe 2	charges de personnel	972 592,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	272 302,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 482 880,04
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est un déficit de 46 786,04 euros affecté en totalité en augmentation du prix de journée 2015.

Article 3 - Le prix de journée du Foyer Le Regain à Avignon, habilité justice, géré par l'APPASE est fixé à 165,98 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille et Protection des Mineurs, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 avril 2015  
Le Préfet

Avignon, le 16/04/2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2015-2678**

**Service privé médico-social pour enfants, habilité justice et sous compétence conjointe d'Action Educatrice en Milieu Ouvert géré par l'ADVSEA**

#### **Prix de journée 2015**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 février 2015 selon le rapport n° 2015-231 définissant les objectifs annuels d'évolution des dépenses pour les tarifs fixés par le Président du Conseil Général en ce qui concerne les établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 8 avril 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 16 avril 2015;

SUR proposition conjointe de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil Départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

### **ARRETEMENT**

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA sont autorisées à 2 528 359,40 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	168 228,39
Groupe 2	charges de personnel	2 111 194,61
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	248 936,40
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	2 528 359,40
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00

**Article 2** - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 12 370,74 euros affecté comme suit :  
-5 000,00 euros en réserve de compensation.  
-7 370,74 euros à l'investissement

**Article 3** - Le prix de journée du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, à Avignon géré par l'ADVSEA est fixé à 9,68 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Article 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille et Protection des Mineurs, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 avril 2015  
Le Préfet

Avignon, le 17 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **Arrêté N° 2015-2690**

#### **EHPAD "Jeanne de Baroncelli" CADEROUSSE**

#### **Prix de journée 2015**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 17 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2007 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS, et l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" à CADEROUSSE ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mars 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 19 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 8 avril 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 16 avril 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" géré par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 280 510,72 euros pour l'hébergement et 366 258,30 euros pour la dépendance.

**Article 2** - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en hébergement, un excédent de 30 017,61 euros affecté à la réserve de compensation des charges d'amortissement.

en dépendance, un excédent de 8 364,81 euros qui est affecté à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" à CADEROUSSE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

tarifs journaliers hébergement :  
chambre à 1 lit : 58,54 euros  
chambre à 2 lits : 55,19 euros  
chambre à 1 lit moins de 60 ans : 77,74 euros  
chambre à 2 lits moins de 60 ans : 73,29 euros

tarifs journaliers dépendance :  
GIR 1-2 : 25,53 euros  
GIR 3-4 : 16,21 euros  
GIR 5-6 : 6,87 euros

dotation globale : 197 214,18 euros  
Versement mensuel : 15 955,38 euros

Article 4 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 5 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 20/04/2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2015-2691**

**Hôpital Local de SAULT  
SAULT**

**Prix de journée 2015**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la

convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 3 mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'Hôpital Local de SAULT pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er février 2007 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'Hôpital Local de SAULT;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 mars 2015;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 17 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 16 avril 2015;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Hôpital Local de SAULT géré par le Centre Hospitalier Carpentras, sont autorisées à 809 612,15 euros pour l'hébergement et 180 806,83 euros pour la dépendance.

Article 2 - Les tarifs applicables à l'Hôpital Local de SAULT à SAULT, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

tarifs journaliers hébergement :  
pensionnaires de moins de 60 ans : 66,91 euros  
pensionnaires de plus de 60 ans : 54,25 euros

tarifs journaliers dépendance :  
GIR 1-2 : 19,10 euros  
GIR 3-4 : 12,12 euros  
GIR 5-6 : 5,14 euros

dotation globale : 67 597,80 euros  
Versement mensuel : 4 842,38 euros

Article 3 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil général actuellement en vigueur.

Article 4 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 20/04/2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2015-2692**

#### **Accueil de Jour "Les Capucins" VALRÉAS**

#### **Arrêté rectificatif 2015**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 18 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 27 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

CONSIDERANT l'arrêté de tarification n°2015-2311 du 1<sup>er</sup> avril 2015 fixant le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> mai 2015 ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle constatée par les services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - L'article 3 de l'arrêté du Président du Conseil général n°2015-2311 du 1<sup>er</sup> avril 2015 est modifié comme suit :

Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Les Capucins" à VALRÉAS, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

tarif journalier TTC hébergement : 32,02 euros

tarifs journaliers TTC dépendance :

GIR 1-2 : 22,16 euros

GIR 3-4 : 14,06 euros

GIR 5-6 : 5,77 euros

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2013 est :

en hébergement, un excédent de 26,94 euros affecté comme suit :  
26,94 euros à la réduction des charges d'exploitation

en dépendance, un déficit de 100,95 euros qui est affecté comme suit :  
100,95 euros en augmentation des charges d'exploitation

Article 3 - L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 4 - Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 20/04/2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2015-2693**

#### **Arrêté rectificatif 2015**

#### **EHPAD "Les Capucins" VALRÉAS**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 19 janvier 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Les Capucins" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Capucins" à VALRÉAS ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général n°2015-132 du 20 février 2015 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 février 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 février 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 18 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 26 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

CONSIDERANT l'arrêté de tarification n°2015-2310 du 1<sup>er</sup> avril 2015 fixant le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> mai 2015 ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle constatée par les services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - L'article 3 de l'arrêté du Président du Conseil général n°2015-2310 du 1<sup>er</sup> avril 2015 est modifié comme suit :

Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Capucins" à VALRÉAS, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

tarifs journaliers TTC hébergement :  
pensionnaires de plus de 60 ans : 54,26 euros

tarifs journaliers TTC dépendance :  
GIR 1-2 : 22,18 euros  
GIR 3-4 : 14,07 euros  
GIR 5-6 : 5,97 euros

dotation globale : 353 816,50 euros

Versement mensuel : 28 878,30 euros

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n°2015-2310 du 1<sup>er</sup> avril 2015 demeurent inchangés.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 20/04/2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRÊTÉ N° 2015-2694**

**Portant prolongation de l'extension provisoire pour 1 place à la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Le Moulin du Vaisseau » à Mazan géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA)**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2013-311-0011 du 7 novembre 2013 de la Préfecture de Vaucluse portant non renouvellement de l'habilitation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Moulin du Vaisseau » à Mazan ;

Vu l'arrêté n° 2013-6056 du 17 décembre 2013 portant modification de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Moulin du Vaisseau » à Mazan ;

Vu l'arrêté n° 2014-4593 du 21 juillet 2014 portant extension de capacité provisoire pour 1 place de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Moulin du Vaisseau » à Mazan afin de permettre l'accueil d'une fratrie confiée par décision judiciaire ;

Considérant le jugement en assistance éducative du Tribunal pour Enfants d'Avignon n° 212/0039 en date du 4 mars 2015 ;

Considérant la nécessité de poursuivre le placement pour maintenir le regroupement de la fratrie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Moulin du Vaisseau » à Mazan est portée provisoirement à 21 places afin de permettre l'accueil d'une fratrie confiée par décision judiciaire.

Article 2 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 31 mars 2016.

**Article 3** - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 4** - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, le Président de l'association, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 20 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2015-2696**

**Service privé médico-social pour enfants, habilité justice et sous compétence conjointe d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'APPASE Le Pontet**

#### **Prix de journée 2015**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint n° 08-4360 en date du 7 juillet 2008 du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil général portant autorisation de la création d'un Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de 150 mesures sur Avignon géré par l'Association pour la Promotion des Actions Sociales et Educative (APPASE) dont le siège sociale est à Digne.

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 février 2015 selon le rapport n° 2015-231 définissant les objectifs annuels d'évolution des dépenses pour les tarifs fixés par le Président du Conseil Général en ce qui concerne les établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 mars 2015 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 13 avril 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 avril 2015;

SUR proposition conjointe de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil Départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

**ARRETEMENT**

**Article 1er** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, au Pontet géré par l'APPASE sont autorisées à 449 512,57 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	32 793,00
Groupe 2	charges de personnel	335 574,10
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	61 145,47
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	447 148,57
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	2 364,00

**Article 2** - Le résultat net de l'exercice 2013 est un excédent de 2 727,03 euros affecté en réserve de compensation.

**Article 3** - Le prix de journée du service d'Action Educative en Milieu Ouvert pour enfants, habilité justice, au Pontet géré par l'APPASE est fixé à 8.99 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Article 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille et Protection des Mineurs, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le  
LE PREFET

Avignon, le 20/04/2015  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2015-2746**

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2015 du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « Pluriels » à Bollène géré par l'association UIS Pluriels  
13 rue des Jardins  
26700 PIERRELATTE**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2010-690 du Président du Conseil général en date du 16 février 2010 portant autorisation de création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) par l'association « Pluriels » pour une capacité de 20 places sur l'unité territoriale du Haut-Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° 2011-3327 du Président du Conseil général

en date du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension à 23 places du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) géré par l'UIS « Pluriels » sur l'unité territoriale du Haut-Vaucluse, territoires de Valréas, Bollène et Vaison-la-Romaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 février 2015 selon le rapport n° 2015-231 définissant les objectifs annuels d'évolution des dépenses pour les tarifs fixés par le Président du Conseil général en ce qui concerne les établissements, les services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 5 novembre 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 mars 2015 par les services du Département ;

Considérant la réponse transmise le 27 mars 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 16 avril 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « Pluriels » à Bollène sont autorisées pour un montant de 457 996,92 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>DEPENSES</b>		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	32 332,00 €
Groupe 2	charges de personnel	386 233,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	39 431,92 €
<b>RECETTES</b>		
Groupe 1	produits de la tarification	445 934,65 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

**Article 2** - Le résultat net de l'exercice 2013 est un déficit de 4.270,00 € affecté en augmentation des charges d'exploitation 2015.

Le solde de l'excédent du compte administratif 2012 soit 16.332,27 € vient en atténuation du prix de journée 2015.

**Article 3** - Le prix de journée du SAPSAD « Pluriels » à Bollène est fixé à 53,72 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Article 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 avril 2015  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## DECISIONS

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

#### DECISION N° 15 AJ 011

**PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UNE REQUETE EN REFERE SUSPENSION ET UN RECOURS EN ANNULATION EMANANT DE MADEMOISELLE SARAH MAUBON**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211 -10-1,

VU la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil général d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT d'une part la requête en référé suspension formée devant le Tribunal administratif de Nîmes le 16 mars 2015 par Mademoiselle Sarah MAUBON ayant pour avocat Maître Céline SOLER, qui sollicite la suspension de la décision du Président du Conseil Général du 16 janvier 2015 de refus de reconduction du contrat d'aide aux jeunes majeurs, une injonction de rétablir les versements de l'aide aux jeunes majeurs et enfin la condamnation du Département au versement de la somme de 1 000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative,

CONSIDERANT d'autre part la requête en annulation formée devant le Tribunal administratif de Nîmes le 17 mars 2015 par Mademoiselle Sarah MAUBON ayant pour avocat Maître Céline SOLER, qui sollicite l'annulation de la décision du Président du Conseil Général du 16 janvier 2015 de refus de reconduction du contrat d'aide aux jeunes majeurs, une injonction de rétablir les versements de l'aide aux jeunes majeurs, 1 500 euros au titre de dommages et intérêts et enfin la condamnation du Département au versement de la somme de 2 000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La défense des intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil général en sera informé.

A Avignon, 1<sup>er</sup> avril 2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

#### DECISION N° 15 AJ 012

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE CONSEIL D'ETAT CONTRE UNE REQUETE EMANANT DE MONSIEUR SEYYIT BOZKUS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2011-356 du 15 avril 2011 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Général d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R.222-13 et R.811-1,

CONSIDERANT la requête formée devant le Conseil d'Etat le 19 novembre 2014 par Monsieur Seyyit BOZKUS qui sollicite l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Nîmes du 19 septembre 2014 ainsi que la condamnation du Département au versement de la somme de 2 500 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> - De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 - La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat au conseil d'Etat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202, ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil général en sera informé

Avignon, le 1<sup>er</sup> avril 2015  
Le Président,  
Signé Claude HAUT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 08 JUIN 2015

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Directeur Général des Services



Jean BARTOLI

**Avis aux lecteurs**

\*\*\*\*\*

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions  
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,  
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)  
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée  
Hôtel du Département - rue Viala  
84909 Avignon cedex 09**

**Pour valoir ce que de droit**

\*\*\*\*\*

Dépôt légal